



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2018-133

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2018

Sommaire

BFC-2018-07-19-028 - EARL BACQUAERT 1 rue du grand jardin 21520 GEVROLLES (1 page)	Page 5
BFC-2018-08-01-005 - EARL DE LA BOISSIERE Ferme de la Boissière 21400 CHAMESSON (1 page)	Page 7
BFC-2018-07-19-027 - GAEC DE LA FERME DE FLACELIERE Ferme de Flacelière 21230 MIMEURE (1 page)	Page 9
BFC-2018-08-14-008 - GFA CUVERIE DE CITEAUX Domaine P.SEGUIN 15 rue Maldant 21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE (1 page)	Page 11
BFC-2018-11-20-003 - Mme Marie-Isabelle RAVIOT de SAINT-ANTHOST 14 Grande Rue 21540 SAINT-ANTHOT (1 page)	Page 13
BFC-2018-11-06-008 - Mme Marie-Isabelle RAVIOT de SAINT-ANTHOST 14 grande rue 21540 SAINT-ANTHOT (1 page)	Page 15
BFC-2018-11-20-004 - Monsieur BIOT Christophe 16 rue des Tassonières 21610 POUILLY-SUR-VINGEANNE (2 pages)	Page 17
BFC-2018-07-10-011 - Monsieur GILLOT Adrien Le Petit Berger 3 Chemin de Montmirey Champagnolot 39290 DAMMARTIN (1 page)	Page 20
BFC-2018-08-01-006 - Monsieur MAURICE Philippe 7 rue de la rivière 21540 MONTOILLOT (1 page)	Page 22
ARS Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2018-11-21-011 - ar 18 191 taxi vsl ambulance GAUDILLAT (4 pages)	Page 24
BFC-2018-11-19-003 - Arrêté ARSBFC-DS-2018-022 modifiant et fixant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie BFC (CRSA BFC) (14 pages)	Page 29
BFC-2018-11-28-002 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2018-011 portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (9 pages)	Page 44
BFC-2018-11-27-002 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2018-016 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Haute Saône (6 pages)	Page 54
BFC-2018-11-27-001 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2018-017 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre (6 pages)	Page 61

BFC-2018-11-23-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-1173 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon (Côte d'Or) (4 pages)	Page 68
BFC-2018-11-02-001 - Arrêté préfectoral concernant le captage de la Source de Rungey situé sur le territoire communal de La Rochepot dont la collectivité maître d'ouvrage est la CABCS communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (12 pages)	Page 73
BFC-2018-11-26-001 - Décision n° DOS/ASPU/200/2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER (3 pages)	Page 86
Direction départementale des territoires de Haute-Saône	
BFC-2018-11-21-002 - Autorisation d'exploiter des terres agricoles à GOITTET Sébastien de Nantilly (2 pages)	Page 90
BFC-2018-11-22-001 - Autorisation d'exploiter des terres agricoles au GAEC GAUTHIER de Mailleroncourt Saint Pancras (4 pages)	Page 93
Direction départementale des territoires de l'Yonne	
BFC-2018-07-20-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-DELAGNEAU VINCENT-2018/165 (4 pages)	Page 98
BFC-2018-07-19-029 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-GAEC DU PATIS-2018/162 (2 pages)	Page 103
BFC-2018-07-23-005 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-GAEC DU THUREAU-2018/166 (2 pages)	Page 106
BFC-2018-07-24-004 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-SCEA DE LA SALLE-2018/160 (2 pages)	Page 109
BFC-2018-10-12-010 - Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non soumis-LANGUMIER Romain-2018/216 (2 pages)	Page 112
BFC-2018-10-24-009 - Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non soumis-LEROY Fabrice-2018/222 (2 pages)	Page 115
BFC-2018-10-15-005 - Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non soumis-LEROY Rémi-2018/2018 (2 pages)	Page 118
BFC-2018-11-19-002 - Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non soumis-SCEA DROIN MORIZOT-2018/234 (4 pages)	Page 121
Direction départementale des territoires de la Haute-Saône	
BFC-2018-07-11-009 - AE valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à Mme Charlène BUHR de Melecey (1 page)	Page 126
BFC-2018-07-13-013 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à Mme Claudine Frachebois de Villers la Ville (3 pages)	Page 128
BFC-2018-08-07-002 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC COURTOY ET ASSOCIES de Ehuns (4 pages)	Page 132
Direction départementale des territoires de la Nièvre	
BFC-2018-11-19-001 - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - Alain PERRUCHOT (1 page)	Page 137

Direction départementale des territoires du Doubs

- BFC-2018-07-31-013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au GAEC DES MERCUREAUX pour une surface agricole à MEREY-SOUS-MONTROND dans le département du Doubs (1 page) Page 139
- BFC-2018-11-21-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC GODOT une surface agricole aux BARBOUX dans le département du Doubs (2 pages) Page 141
- BFC-2018-11-22-005 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC DES SEIGNES SAUVAGES une surface agricole à GILLEY (25) (2 pages) Page 144
- BFC-2018-11-22-004 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC POURCHET pour une surface agricole à GILLEY (25) (2 pages) Page 147

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2018-11-29-001 - Décision 2018 70 D delag signat M COUVEZ 1DEC (2 pages) Page 150
- BFC-2018-11-29-004 - Decision 2018 71 D subdeleg signat M FAVRICHON ordon sec (4 pages) Page 153
- BFC-2018-11-29-003 - Decision 2018 72 D subdeleg signat M FAVRICHON DRAAF BFC 1 12 2018 (4 pages) Page 158

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2018-11-21-003 - Arrêté DGF SDPF Acodege signé - 18-563 BAG (4 pages) Page 163
- BFC-2018-11-21-004 - Arrêté DGF SDPF Sauvegarde 71 signé - 18-567 BAG (4 pages) Page 168
- BFC-2018-11-21-005 - Arrêté DGF SDPF UDAF39 signé - 18-564 BAG (4 pages) Page 173
- BFC-2018-11-21-006 - Arrêté DGF SDPF UDAF70 signé - 18-565 BAG (4 pages) Page 178
- BFC-2018-11-21-007 - Arrêté DGF SDPF UDAF71 signé - 18-566 BAG (4 pages) Page 183
- BFC-2018-11-21-008 - Arrêté DGF SDPF UDAF89 signé - 18-568 BAG (4 pages) Page 188
- BFC-2018-11-21-009 - Arrêté DGF SDPF UDAF90 signé - 18-569 BAG (4 pages) Page 193
- BFC-2018-11-22-002 - Arrêté modificatif DGF CPH FOL signé - 18-570 BAG (4 pages) Page 198
- BFC-2018-11-22-003 - Arrêté modificatif DGF CPH Le Pont signé - 18-571 BAG (4 pages) Page 203

DREAL Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2018-11-16-003 - Arrêté conjoint n°2018-O-009 portant prorogation du Plan d'Action Quinquennal du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne et du Plan d'Action Quinquennal du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (2 pages) Page 208

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2018-11-28-001 - Arrêté n° 18-580 BAG organisant la suppléance de Monsieur le préfet de la région Bourgogne -Franche-Comté pour la période du samedi 29 décembre 2018 au dimanche 30 décembre 2018 inclus (1 page) Page 211

Rectorat de l'académie de Besançon

- BFC-2018-11-21-012 - désignation des scrutateurs pour participer au dépouillement dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au CA du CROUS (4 pages) Page 213

BFC-2018-07-19-028

EARL BACQUAERT

1 rue du grand jardin

21520 GEVROLLES

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 19 juillet 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL BACQUAERT
1, rue du grand jardin
21520 GEVROLLES

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-113

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/07/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 16,889 ha situés sur la commune de GEVROLLES (YB8, YB14, ZY43, YB38), et exploités antérieurement par l'EARL CLAUDON.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/07/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **18/07/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'Adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

BFC-2018-08-01-005

EARL DE LA BOISSIERE

Ferme de la Boissière

21400 CHAMESSON

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 1^{er} août 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL de la BOISSIERE
Ferme de la Boissière
21400 CHAMESSON

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-109

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez télédéclaré auprès de mes services le 19/06/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 275,77 ha situés sur les communes d'AMPILLY-LE-SEC (F143, F144, F151, ZH52, ZH55, ZH53), CHAMESSON (AD148, AD149, ZB4, ZB5, ZB6, ZE20, ZC36, ZC35, ZE52, ZE54, AD139, AD140, AD89, AD129, AD145, ZD3, AD137, AD150, ZB12, ZB21, ZB35, ZB36, ZD12, ZD17, ZD29, AH10, AH5, AH6, AH7, AH9, ZC1, ZC3, ZC19, AI12, AI13, AI14, AI41, ZB15, ZB18, ZB27, ZC12, ZC6, ZC9, AI34, ZB62, ZD11, AD147, ZD2, ZE25, ZE26, ZE62, ZH4, ZE18, AD151), NOD-SUR-SEINE (ZA22, ZA23, ZM1, ZA20), et exploités antérieurement par M. GUILLEMAN Didier et l'EARL MELLEROI.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/07/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **18/07/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

BFC-2018-07-19-027

GAEC DE LA FERME DE FLACELIERE

Ferme de Flacelière

21230 MIMEURE

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 19 juillet 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DE LA FERME DE FLACELIÈRE
Ferme de Flacelière
21230 MIMEURE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-053**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/03/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 211,9126 ha situés sur les communes de **MIMEURE** (C377, C602, A306, A307, ZH33, B92, B95, B96, B97, B132, B137, B139, B142, B286, B288, B290, B292, B296, B303, B306, ZA62, C425, ZH23, ZH24, ZH25, ZH26, A49, A81, A89, A92, A104, A105, A106, A108, A109, A110, A111, A112, A113, A115, A116, A120, A152, A154, A155, A160, A161, A194, A228, A234, A235, A236, A250, A251, A252, A375, A431, A452, A485, A58, C426, A327, A328, A329, A330, A331, A337, A338, A339, B69, A39, A40, A41, A42, A46, A354, A355, A356, A357, A358, A359, A361, B65, A156, A371, B41, A247, A248, A453), **ARNAY-LE-DUC** (ZI150, ZM49), **JOUEY** (C332, C333, C334, C336, C337, C338, C6, C7, C8), **MONTOILLOT** (WD6, WD7, WD33), **COMMARIN** (A21, A27, A37, A46, A50, A83, A84, A85, A87, A88, A91, A94, A96, A243, A296, A319, A22, A23, A26, A44, A45, A47, A53, A61, A63, A95, A169, A170, A172, A181, A188, A234, A251, A266, A325, A89, A171, A225), **MAGNIEN** (F18, F16, F17, F142, F79, F78, F13, F14), et exploités antérieurement par Mme THIBAUT Odile, M. THIBAUT Sylvain, M. TAINTURIER Marc.

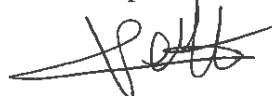
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/07/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **18/07/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'Adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

BFC-2018-08-14-008

GFA CUVERIE DE CITEAUX Domaine P.SEGUIN
15 rue Maldant
21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 14 août 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GFA CUVERIE DE CITEAUX Domaine P. SEGUIN
15, rue Maldant
21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-112**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/07/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,4978 ha de surfaces réelles (soit 26,3474 ha de SAU pondérée) situés sur la commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE (AL28, AL29, AL56, AL63, AR3, AR80, AR79, AI27, AO5, AZ58, ZE168), et exploités par la SARL SEGUIN Manuel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/07/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **18/07/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

BFC-2018-11-20-003

Mme Marie-Isabelle RAVIOT de SAINT-ANTHOST
14 Grande Rue
21540 SAINT-ANTHOT

*Attestation de NON-SOUMIS à autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Madame Marie-Isabelle RAVIOT de SAINT-
ANTHOST
14, grande rue
21540 SAINT-ANTHOT

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

20 NOV. 2018

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable
LRAR n° 1A 154 169 7163 9

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre agrandissement sur la commune de SAINT-ANTHOT (ZD19). Ce dossier a été accusé réception au 25/10/2018 par la Direction Départementale des Territoires de la CÔTE D'OR et enregistré sous les références suivantes : 2018-157.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cet agrandissement n'est pas soumis à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

En effet, je vous informe que la surface de votre exploitation après reprise serait de (60 ha 43 a 07 ca), est inférieure au seuil de contrôle fixé à 150 ha par le SDREA. De même, vous n'êtes pas soumise au titre des autres critères (capacité professionnelle, distance,).

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté et par
subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

BFC-2018-11-06-008

Mme Marie-Isabelle RAVIOT de SAINT-ANTHOST

14 grande rue

21540 SAINT-ANTHOT

Attestation de non-soumis à autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Madame Marie-Isabelle RAVIOT de SAINT-ANTHOST
14, grande rue
21540 SAINT-ANTHOT

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le - 6 NOV. 2018

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable

LRAR n° 1A 154 169 7159 2

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre agrandissement sur la commune de SAINT-ANTHOT (21540). Ce dossier a été accusé réception au 17/10/2018 par la Direction Départementale des Territoires de la CÔTE D'OR et enregistré sous les références suivantes : 2018-151.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cet agrandissement n'est pas soumis à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

En effet, je vous informe que la surface de votre exploitation (55 ha 55 a 07 ca), est inférieure au seuil de contrôle fixé à 150 ha par le SDREA. De même, vous n'êtes pas soumise au titre des autres critères (capacité professionnelle, distance,).

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté et par
subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

BFC-2018-11-20-004

Monsieur BIOT Christophe

16 rue des Tassonières

21610 POUILLY-SUR-VINGEANNE

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 25/05/2018 puis complétée le 30/05/2018 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. BIOT Christophe
	Commune	POUILLY-SUR-VINGEANNE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DES 3 SAULES
	Surface demandée	13 ,0999 ha
	dans la commune de :	POUILLY-SUR-VINGEANNE

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de ce même article 3°a du fait de l'absence de capacité professionnelle agricole du demandeur ;

CONSIDÉRANT que la demande de M.BIOT Christophe est vue comme une installation non-aidée s'inscrivant en priorité 1 du SDREA, exploitation de 13,0999 ha après reprise avec 0,5 UTA (soit 26,20 ha/uta), portant sur les parcelles sises à POUILLY-SUR-VINGEANNE (ZL15, ZL16, ZL24, ZN6) totalise 78 points

CONSIDÉRANT la situation du GAEC des 3 SAULES à POUILLY-SUR-VINGEANNE qui est preneur en place avec 3 associés, exploitant une superficie avant reprise de 356,99 ha relevant de la priorité 2 du SDREA, soit 119 ha/uta ;

CONSIDÉRANT la situation du GAEC des 3 SAULES à POUILLY-SUR-VINGEANNE après reprise soit 343,8901 ha relève de la priorité 2 du SDREA soit 114,63 ha/uta, totalise 90 points ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT que la demande de M. BIOT Christophe relève d'un rang de priorité supérieur par rapport à la situation du GAEC des 3 SAULES ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de POUILLY-SUR-VINGEANNE rattachée au département de la Côte d'Or:

Référence Cadastre	Surface
21503 ZN6	1,0609 ha
21503 ZL24	1,7453 ha

Référence Cadastre	Surface
21503 ZL15	3,796 ha
21503 ZL16	6,4977 ha

Soit une surface totale de 13 ha 09 a 99 ca

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. BIOT Christophe, au propriétaire, au preneur en place et transmis pour affichage à la commune de POUILLY-SUR-VINGEANNE.

Fait à Dijon, le 20 NOV. 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

BFC-2018-07-10-011

Monsieur GILLOT Adrien

Le Petit Berger

3 Chemin de Montmirey

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
Champagnolot
des structures agricoles*

39290 DAMMARTIN

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 1^{er} juillet 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur GILLOT Adrien
« Le p'tit berger »
3, chemin de Montmirey
Champagnolot
39290 DAMMARTIN

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-0108**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/06/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7,6311 ha situés sur la commune de CLERY (A133, A135, A140, A141, A142, A305, A382), et exploités antérieurement par l'EARL AU CARRON.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/07/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **10/07/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

BFC-2018-08-01-006

Monsieur MAURICE Philippe

7 rue de la rivière

21540 MONTAILLOT

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 1^{er} août 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur MAURICE Philippe
7, rue de la rivière
21540 MONTOILLOT

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-105**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/06/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,542 ha situés sur la commune de MONTOILLOT (WH17), et exploités antérieurement par M. TAINTURIER Marc.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/07/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **18/07/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-21-011

ar 18 191 taxi vsl ambulance GAUDILLAT

Arrêté portant modification agrément SARL TAXI VSL AMBULANCE GAUDILLAT

Dijon, le 21 novembre 2018

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES
SOINS

Département Accès aux Soins
Primaires et Urgents

Affaire suivie par : Céline ROUX
Courriel : ARS-BFC-DOS-DASPU-
TS@ars.sante.fr

Téléphone : 03 80 41 98 83

Envoi en RAR

Messieurs,

Suite à la modification de gérance de la « SARL TAXI VSL AMBULANCE GAUDILLAT » relative à la cession de parts sociales à la société T2GE SERVICES SARL représentée par Monsieur ERRARD Grégory et Monsieur GAUDILLIERE Thomas, vous m'avez adressé, aux fins de régularisation, une demande de modification d'agrément accompagné de divers documents.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté n ° **ARSBFC/DOS/ASPU/18-191** en date du 21 novembre 2018 portant agrément de votre entreprise de transports sanitaires «SARL TAXI VSL AMBULANCE GAUDILLAT » située rue de la Croix Blanche ,71310 ST GERMAIN DU PLAIN.

Je vous prie d'agrèer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur général,
La cheffe du département
accès aux soins primaires et urgents**



Nadia GHALI

**M.ERRARD Grégory
M.GAUDILLIERE Thomas
SARL TAXI VSL AMBULANCE GAUDILLAT
Rue de la Croix Blanche
71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN**

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/18-191
portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres «SARL TAXI VSL AMBULANCE GAUDILLAT »

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté**

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2000 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée «SARL TAXI VSL AMBULANCE GAUDILLAT » sous le n° 108, sise rue de la croix blanche 71370 Saint-Germain-du-Plain,

Vu l'acte de cession parts sociales de la « SARL TAXI VSL AMBULANCE GAUDILLAT » en date 28 septembre 2018 entre les cédants Monsieur René GAUDILLAT, Madame Marie-Françoise GAUDILLAT, Madame Christelle RIBES et Madame Florence PETIT, et les cessionnaires Monsieur ERRARD Grégory et Monsieur GAUDILLIERE Thomas, représentés par la société T2GE SERVICES SARL Sise 394 rue du Puits des 7 Fontaines 71700 TOURNUS,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2018, concernant l'apport du capital social,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 28 septembre 2018 relatif à la cession des parts sociales (modification des articles 6 et 7 des statuts) de la «SARL TAXI VSL AMBULANCE GAUDILLAT » et la démission de Mme Christelle RIBES de ses fonctions de gérante, et de la nomination de nouveaux co-gérants Monsieur ERRARD Grégory et Monsieur GAUDILLIERE,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2018 relatif à des modifications statutaires suite à la cession de parts sociales, « suppression du nom du gérant figurant dans les statuts, suppression de l'article 29,

Vu les statuts de la «SARL TAXI VSL AMBULANCE GAUDILLAT » modifiés en date du 28 septembre 2018,

Vu la décision n° 2018-019 en date du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour au 19 octobre 2018 de SARL TAXI VSL AMBULANCE GAUDILLAT, sise rue de la Croix Blanche, 71370 Saint –Germain –du-Plain,

Vu le dossier complet de Monsieur ERRARD Grégory en date du 06 novembre 2018 concernant le rachat des parts sociales de l'entreprise de transports sanitaires «SARL TAXI VSL AMBULANCE GAUDILLAT » par la société T2GE SERVICES SARL représentée par Monsieur ERRARD Grégory et Monsieur GAUDILLIERE Thomas.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté en date du 22 mars 2000 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL TAXI VSL AMBULANCE GAUDILLAT » dont le siège social est situé rue de la Croix Blanche - 71370 Saint–Germain–du-Plain, est agréée, sous le numéro 108, à compter du 28 septembre 2018, pour son unique implantation,

Rue de la Croix Blanche – 71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN.

Les gérants sont Monsieur ERRARD Grégory et Monsieur GAUDILLIERE Thomas.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires «SARL TAXI VSL AMBULANCE GAUDILLAT » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

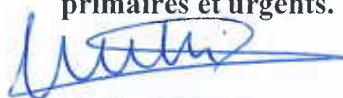
Article 5 : Les gérants dénommés à l'article 2, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur ERRARD Grégory et Monsieur GAUDILLIERE Thomas gérants de la «SARL TAXI VSL AMBULANCE GAUDILLAT » et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 21 novembre 2018

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès aux soins
primaires et urgents.**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-19-003

**Arrêté ARSBFC-DS-2018-022 modifiant et fixant la liste
des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie BFC (CRSA BFC)**

*Arrêté ARSBFC-DS-2018-022 modifiant et fixant la liste des membres de la Conférence Régionale
de la Santé et de l'Autonomie BFC (CRSA BFC)*



**Arrêté n° A.R.S. BFC/DS/2018/022
en date du 19 novembre 2018
modifiant l'arrêté du 29 août 2018 et
fixant la liste des
membres de de la Conférence
Régionale de la Santé et de
l'Autonomie de Bourgogne-Franche-
Comté**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53, et L. 1114-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2016/006 du 7 juin 2016 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2018/017 du 29 août 2018 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRETE :

Article 1^{er} : la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté comprend 91 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges ;

Article 2 : le Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté est Monsieur Bruno HERRY, élu lors de la réunion d'installation du 24 juin 2016;

Article 3 : sont membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collègues :

1°- Un collégé des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Trois Conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil régional

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Francis COTTET, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Marie-Thérèse REY-GAUCHER, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Hélène PELISSARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Eric HOULLEY, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Océane CHARRET-GODART, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Denis HAMEAU, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort

- Le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Emmanuelle COINT, Conseil départemental de la Côte d'Or
 2. Madame Christine RICHARD, Conseil départemental de la Côte d'Or
- Madame Annick JACQUEMET, représentante du Président du Conseil départemental du Doubs, suppléée par
 1. Madame Marie-Laure DALPHIN, Conseil départemental du Doubs
 2. Madame Odile FAIVRE-PETITJEAN, Conseil départemental du Doubs
- Madame Chantal TORCK, représentante du Président du Conseil Départemental du Jura, suppléée par
 1. Madame Céline TROSSAT, Conseil Départemental du Jura
 2. Madame Christine SOPHOCLIS, Conseil Départemental du Jura
- Le Président du Conseil départemental de la Nièvre, suppléé par :
 1. Monsieur Fabien BAZIN, Conseil départemental de la Nièvre
 2. Madame Stéphanie BEZE, Conseil départemental de la Nièvre
- Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN, représentante du Président du Conseil départemental de Haute-Saône, suppléée par
 1. Madame Marie-Claire FAIVRE, Conseil départemental de Haute-Saône
 2. Madame Corinne BONNARD, Conseil départemental de Haute-Saône
- Madame Claude CANNET, représentante du Président du Conseil départemental de Saône et Loire, suppléée par
 1. Madame Josiane CORNELOUP, Conseil départemental de Saône et Loire
 2. Monsieur Jacques TOURNY, Conseil départemental de Saône et Loire
- Monsieur Michel DUCROUX, représentant du Président du Conseil départemental de l'Yonne, suppléé par
 1. Madame Dominique SINEAU, Conseillère Départementale de l'Yonne
 2. Madame Irène EULRIET-BROCARDI, Conseillère Départementale de l'Yonne
- Madame Marie-France CEFIS, représentant le Président du Conseil départemental du territoire de Belfort, suppléée par
 1. Madame Marie-Lise LHOMET, Conseil départemental du Territoire de Belfort
 2. Madame Maryline MORALLET, Conseil départemental du Territoire de Belfort



c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France

- Monsieur Marcel FELT, Conseiller communautaire de l'agglomération du Grand Besançon (25), suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*
- Madame Annie LOMBARD, Vice-présidente de la communauté d'agglomération du Grand-Chalon (71), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*
- Madame Nathalie KOENDERS Vice-présidente de la communauté urbaine de Dijon Métropole (21), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'Association des Maires de France

- Madame Marie-Claude JARROT, Maire de Montceau-les-Mines (71), suppléée par
 1. Monsieur Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'Eglise (90)
 2. Madame Pascale DE MAURAIGE, Maire d'Arquian (58)
- Monsieur Jean-Pierre MAUPIN, Maire de Dampierre-sur-Salon (70), suppléé par
 1. Monsieur Vincent DANCOURT, Maire de Genlis (21)
 2. Madame Amelle CHOUIT, adjointe au Maire de Chalon-sur-Saône (71)
- Monsieur Cyril DEVESA, adjoint au Maire de Besançon (25), suppléé par
 1. Monsieur Nicolas SORET, adjoint au Maire de Joigny (89)
 2. Monsieur Roger REY, Maire de Conliège (39)

2°- Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Françoise PLASSARD, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF), suppléée par
 1. Monsieur Denis GUENAUD, Union régionale des associations familiales de Bourgogne-Franche-Comté (URAF)
 2. Madame Cécile RELIOUX, Association française contre les myopathies-Téléthon (AFM-Téléthon)
- Monsieur Gérard PERRIER, Générations Mouvement – Les aînés ruraux Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Raphaël DARBON, France Vasculaires
 2. *En cours de désignation*
- Madame Marie-France GIBEY, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM), suppléée par
 1. Monsieur Michel TUIZAT, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM)
 2. Monsieur Jean-Claude THIARD, Association pour adultes et jeunes handicapés 21 (APAJH)



- Madame Christine GARNIER-GALIMARD, Union régionale autisme France Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur François LEBEAU, Sésame autisme Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*
- Madame Marie-Catherine EHLINGER, France Assos Santé Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Mireille LOBREAU, Association jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)
 2. Monsieur Jean GUYOT, Association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés Bourgogne-Franche-Comté (AFTC)
- Madame Françoise CHOPLIN, Union nationale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales Bourgogne - Franche-Comté (UNAPEI BFC), suppléée par
 1. Madame Catherine VERNE, URAF BFC
 2. Madame Christiane LAURENT, France Alzheimer Côte d'Or
- Madame Odile JEUNET, ARUCAH, suppléée par
 1. Monsieur Robert YVRAY, Association française des diabétiques de Bourgogne (AFD)
 2. Madame Nadia SECH, Association française des diabétiques du Doubs (AFD)
- Madame Anne-Marie BONNOT, URAF BFC, suppléée par
 1. Madame Marie-Jo BRAIDO, Union fédérale des consommateurs Que Choisir Doubs (UFC)
 2. Monsieur Michel MOUGIN, Fédération française des associations de greffés du cœur et des poumons / Cardio-Greffes Bourgogne-Franche-Comté

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles

- Madame Marie-Reine TARDY, Union territoriale des Retraités (UTR) CFDT de la Nièvre suppléée par
 1. Madame Elisabeth FLENET, UTR CFDT du Doubs
 2. Madame Suzanne FERRAND, Fédération départementale du syndicat des exploitants agricoles (FDSEA)
- Monsieur Christian DEMOUGE, Union départementale des Retraités FO, suppléé par
 1. Madame Michèle LE GOFF, Association nationale des retraités de La Poste et d'Orange
 2. Monsieur Claude DEJONGHE, UTR CFDT du Jura
- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par
 1. Monsieur Gérard GIRAUD, UTR CFDT de Côte d'Or
 2. Madame Michèle LAUT, Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
- Madame Josette HARSTRICH, Générations Mouvement 71, suppléée par
 1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort
 2. Monsieur Jean-Claude BEAUCHEMIN, UTR CFDT de l'Yonne

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées (CDCPH) mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles

- Madame Pierrette JALLET, Association des Paralysés de France (APF), suppléée par
 1. Monsieur Jean-Michel CHARLES, Association des Pupilles de l'Enseignement Public de Saône et Loire (PEP 71)
 2. Madame Marie-Anne VARECHON, Association Valentin Haüy



- Monsieur Guy COULON, Association de Parents pour l'Enfance Inadaptée Lons-le-Saunier (APEI), suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. Monsieur Serge JENTZER, Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de la Nièvre (ADSEA 58)
- Madame Catherine VERNEAU, Association des Paralysés de France de l'Yonne (APF 89) suppléée par
 1. Madame Raphaëlle-Sylvianne LENEVE, Association des Paralysés de France de l'Yonne (APF 89)
 2. *En cours de désignation*
- Madame Dominique ETIEVANT, Association Française contre les Myopathies – Téléthon, suppléée par,
 1. Monsieur Patrick LAPOSTOLLE, Association pour l'Insertion et l'Accompagnement Social de la Nièvre (APIAS 58)
 2. Madame Valéry GARCIA, Association Autistes Besançon (AAB)

3°- Un collège des représentants des Conférences de territoire mentionnées à l'article L. 1434-17 comprenant quatre membres, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conférences de territoire du ressort

En attente d'un décret modificatif

4°- Un collège des partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- *En cours de désignation*, CFTC Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. *En cours de désignation*, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Patrick BRUET, FO, suppléé par
 1. Monsieur Aurélien TRIOULAIRE, FO
 2. Monsieur Thierry GAZON, FO
- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Jacques MONTANDON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Pascale LETOMBE, CGT de Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Agnès LONGHI, CGT Bourgogne
 2. Monsieur Hervé MAILLOT, CGT Bourgogne
- Monsieur Jean-François VALDENNAIRE, CFE-CGC Bourgogne - Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Véronique GENOT-GIRARD, CFE-CGC Bourgogne - Franche-Comté
 2. Madame Denise PAUL, CFE-CGC Bourgogne - Franche-Comté

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés au niveau national et interprofessionnel, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- Monsieur Jacques REBATEL, CPME Bourgogne - Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Edouard SASSARD, CPME Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*, CPME Bourgogne-Franche-Comté



- Monsieur Yves BARD, UPA Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Jean-Marc THIRION, UPA Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*, UPA Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Valentin CIMAN, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Martine FONTANA, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales

- Monsieur Christian ORLANDI, CRMA, suppléé par
 1. Docteur Marie-Bénédicte BERTHOU, UNAPL
 2. Docteur Philippe CLERE, UNAPL

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

- Madame Mauricette BESANCON, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA), suppléée par
 1. Monsieur Gérard CLERC, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)
 2. Monsieur François LAVRUT, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)

5° - Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Claire COURTIAL, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS), suppléée par
 1. Monsieur Gilles VULIN, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS)
 2. Monsieur Emmanuel ANDRE, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS)
- Madame Véronique BAILLET, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS), suppléée par
 1. Monsieur Sylvain JERABEK, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS)
 2. Madame Amélie APPERE DE SOUSA, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS)

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT). Lorsque plusieurs caisses sont situées dans le ressort de l'Agence régionale de santé, les deux représentants sont désignés, de manière conjointe, par les caisses concernées

- Monsieur Francis LEBELLE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Marc DUCHET, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 2. Monsieur Bernard DUFFE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté



- Madame Amélie COLOMB, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 2. Madame Gaëlle PIROTTA, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'agence régionale de santé

- Madame Martine WESOLEK, CAF de la Nièvre, suppléée par
 1. Monsieur Vincent LAFAY, CAF de la Saône-et-Loire
 2. Monsieur Antoine PIRES, CAF de la Haute-Saône

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la mutualité française

- Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Catherine ZIMMERMANN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Michel MARTIN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

6°- Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le Recteur d'académie du chef-lieu de région

- Docteur Marie-Jeanne CHOULOT, Rectorat de l'académie de Besançon, suppléée par
 1. Madame Barbara CONSCIENCE, Rectorat de l'académie de Besançon
 2. Docteur Isabelle RISOLD-FAIVRE, Rectorat de l'académie de Besançon
- Docteur Hélène LILETTE, Rectorat de l'académie de Dijon, suppléé par
 1. Madame Elisabeth De La BROSSE, Rectorat de l'académie de Dijon
 2. Docteur Sylvie CUBILLE, Rectorat de l'académie de Dijon

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- Monsieur Marc GUEGAN, Association Interentreprises pour la santé au Travail de l'Yonne (AIST 89), suppléé par
 1. *En cours de désignation,*
 2. *En cours de désignation,*
- *En cours de désignation,* suppléé par
 3. *En cours de désignation,*
 4. *En cours de désignation,*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental dans le ressort duquel est situé le siège de l'Agence régionale de santé

- Madame Christine BARBIER, Pôle Solidarités au Conseil Départemental de la Côte-d'Or, suppléée par
 1. Monsieur Jacques ENGEL, Pôle Solidarités au Conseil Départemental de la Côte-d'Or
 2. Monsieur Jérôme PELISSIER, Pôle Solidarités au Conseil Départemental de la Côte-d'Or



- Monsieur Jean-Michel RENAUD, Direction Parentalité, Enfance, Culture, Sports au Conseil Départemental de la Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Bernadette MATROT-GRUER, Direction Parentalité, Enfance, Culture, Sports au Conseil Départemental de la Côte d'Or
 2. Docteur Line VIVIEN, Service de Protection Maternelle et Infantile au Conseil Départemental de la Côte d'Or

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Docteur Isabelle MILLOT, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne Franche-Comté (IREPS Bourgogne - Franche-Comté), suppléée par
 1. Madame Eliane VUJANOVIC, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie 21 (ANPAA)
 2. Monsieur Michel ROY, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne Franche-Comté (IREPS Bourgogne - Franche-Comté)
- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par
 1. Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération addiction région Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléé par
 1. Madame Virginie GRESSER, Institut régional du travail social de Franche-Comté (IRTS Franche-Comté)
 2. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Catherine SCHMITT, Association Yonne nature environnement, suppléée par
 1. Monsieur Henri YVON, France nature environnement Franche-Comté
 2. Madame Colette PREVOST, Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)

7°- Un collège des offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins deux Présidents de commissions médicales d'établissement (CME) de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Docteur Anne-Sophie DUPOND, Présidente de CME de l'Hôpital Nord-Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléée par
 1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Vice-Présidente de CME du CHU de Dijon, FHF Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Marie-Cécile BARNOUX, Présidente de CME du CHI Haute-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté



- Docteur Gérard MILLERET, Président de CME du CHS Chartreuse, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléé par
 1. Docteur Dominique GARROT, Présidente de CME du CH Haute Côte-d'Or, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Sophie GUILLAUME, Présidente de CME du CHS du Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- *En cours de désignation*, suppléé(e) par
 1. Professeur Samuel LIMAT, Président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Pascale COUZON, Présidente de CME du CH Jura Sud Lons, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Denis VALZER, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Elisabeth BEAU, CHU Dijon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pascal MATHIS, GH Haute-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Chantal CARROGER, CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Laurent FLOT-ARNOULD, CH Mâcon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, CHS Sevrey, FHF Bourgogne-Franche-Comté

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Docteur Pascal PETIT, Président de CME, Polyclinique de Franche-Comté, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. En cours de désignation
 2. Docteur Anne DELGAL, Polyclinique du Parc à Dole, FHP Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Philippe CARBONEL, Pôle RAMSAY GDS Dijon, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Valérie FAKHOURY, Clinique Saint Vincent à Besançon, FHP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pierre-Guillaume YÈME, Polyclinique du Val de Saône à Macon, FHP Bourgogne-Franche-Comté

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Professeur Charles COUTANT, Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par
 1. Monsieur Luc BENET, Association Hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté (AHBFC), FEHAP
 2. Docteur Marcel STIUBEI, CRCPFC des Hauts de Chazal (Fondation Arc en Ciel), FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Brigitte LUCAS-PINEAU, Présidente de CME du CRF Divio à Dijon, FEHAP Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
 1. Docteur Jean-Marc TALON, Président de CME de l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté, FEHAP
 2. Docteur Sylvaine CLAVEL, Présidente de CME de l'Hôtel-Dieu du Creusot, FEHAP



d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements

- Monsieur Olivier TERRADE, Directeur Général de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), Délégué Régional FNEHAD Bourgogne Franche Comté, suppléé par
 1. Monsieur Pierre ALIXANT, Hospitalia, FNEHAD Franche-Comté
 2. Monsieur Pierrick COUILLEROT, GCS HAD Nord 71, FNEHAD Bourgogne

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Emmanuel RNOT, Directeur Général Adjoint EPNACK, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne – Franche-Comté (URIOPSS BFC), suppléé par
 1. Monsieur Gilles CHAFFANGE, ETAPES, Groupe national des établissements et services publics sociaux Bourgogne-Franche-Comté (GEPSSO BFC)
 2. Monsieur Philippe JEANNE, Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)
- Monsieur Denis VIVANT, Directeur de l'ESAT APF de Quétigny, Association des paralysés de France (APF), suppléé par
 1. Monsieur Erwan BECQUEMIE, Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC)
 2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité française bourguignonne-SAM
- Monsieur Jacques PILLIEN, Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales Bourgogne - Franche-Comté (UNAPEI BFC), suppléé par
 1. Madame Christine BUCHON, Directrice générale les Papillons blancs d'entre Saône et Loire, NEXEM
 2. Monsieur Franck AIGUBELLE, ADAPEI du Doubs
- Monsieur Fabrice TOLETTI, Union régionale des pupilles de l'école publique Bourgogne (URPEP Bourgogne), suppléé par,
 1. Monsieur Christophe ALLIGIER, UGECAM Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pascal PATRIGEON, Pôle enfance de l'Yonne, Etablissement Public national Koenigswarter

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Robert CREEL, Association « Les bons enfants », Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne - Franche-Comté (URIOPSS BFC), suppléé par
 1. Monsieur Thierry BARBON, Mutualité Française Comtoise, FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Cédric DICHAM, Centre Communal d'Action Sociale de Montbéliard
- Docteur Christophe FABRE, Syndicat national des établissements et résidences pour personnes âgées (SYNERPA), suppléé par
 1. Monsieur Pascal RICHARD, Fédération Française de Services à la Personne et de Proximité (FEDESAP)
 2. Monsieur Philippe HAMEL, ADMR 71
- Monsieur Xavier COQUIBUS, Union régionale de l'aide, des soins et des services aux domiciles de Franche-Comté (UNA Franche-Comté), suppléé par
 1. Madame Mireille SPITZER, ADESSA Domicile
 2. Monsieur Thomas JOUANNET, Mutualité Française Comtoise



- Madame Sévena RELAND, Fédération hospitalière de France Bourgogne - Franche-Comté (FHF), suppléée par
 1. Monsieur Thomas SCRIVE, ADMR 39
 2. Monsieur Bruno PALANDRE, Comité régional des centres de soins infirmiers (CORECSI)

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Madame Christiane PERNET, Association ADEFO, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne – Franche-Comté (URIOPSS BFC), suppléée par
 1. Monsieur Marc NECTOUX, Association pour l'accueil et la réinsertion (APAR), Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne – Franche-Comté (URIOPSS BFC)
 2. Monsieur Pierre DESRAY, Croix-Rouge Française

h) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons et groupements interprofessionnels de santé de Bourgogne, suppléé par
 1. Monsieur Eric VERNIER, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)
 2. Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)

i) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

- Madame Frédérique LEMARER, Association du réseau de santé de proximité et d'appui (ARESPA), suppléée par
 1. Docteur Imad SFEIR, RESEDA
 2. Docteur Anne-Marie BERTRAND, Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique (REPPPOP)

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Docteur Emmanuel DEBOST, Association de régulation médicale par les médecins libéraux (AREMEL) suppléé par
 1. Docteur Benoît RABIER, ACORELI
 2. Docteur Romain THEVENOUD, SOS Médecins Dijon

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures

- Docteur Jean-Marc LABOUREY, CHRU de Besançon, suppléé par
 1. Docteur Karim BOUDENIA, CHU de Dijon
 2. Docteur Philippe DREYFUS, CHU de Dijon

l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine

- Monsieur François BONNET, Jussieu Secours, suppléé par
 1. Monsieur Stéphane COMBE, Jussieu Secours
 2. Monsieur Christian MANLEY, Centre ambulancier de l'Auxois

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Présidents des Conseils départementaux de la région

- Monsieur Stéphane BEAUDOUX, SDIS 25, suppléé par
 1. Colonel Jean CHAUVIN, SDIS 21
 2. Colonel Stéphane HELLEU, SDIS 90

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325

- Docteur Jean-Michel BADET, INPH, suppléé par
 1. Docteur Dominique FREMY, CMH
 2. *En cours de désignation*

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

- Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Patrick CHABOD, URPS Médecins libéraux
 2. Monsieur Nicolas RICHOMME, URPS Orthoptistes
- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 2. Docteur Norbert DESBIOLLES, URPS Biologistes
- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par
 1. Madame Pascale LIVIO, URPS Orthophonistes
 2. Madame Véronique FAGOT, URPS Infirmiers
- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par
 1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues,
 2. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes
- Docteur Jacques MARTEL, URPS Chirurgiens-dentistes, suppléé par
 1. Madame Anne CHOLLEY, URPS Sages-femmes
 2. Madame Sylvie BADIQUÉ, URPS Infirmiers
- Monsieur Marc-Laurent BURKIEWICZ, URPS Infirmiers, suppléé par
 1. Monsieur Patrick DUFRAIGNE, URPS Pharmaciens
 2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes

p) Un représentant de l'ordre des médecins, sur proposition conjointe des Présidents des Conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'Agence régionale de santé

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne, suppléé par
 1. Docteur Jean-François GERARD-VARET, CROM Bourgogne
 2. Docteur Philippe CHAPUIS, CROM Franche-Comté,

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales

- Madame Marine JACQUIER, suppléée par
 1. *En cours de désignation,*
 2. *En cours de désignation,*

8°- Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence.

- *En cours de désignation*
- Professeur Emmanuel SAMAIN, Doyen de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences médicales et pharmaceutiques de Besançon

Article 3: participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations

- le Préfet de région ou son représentant ;
- le Président du Conseil économique et social régional ou son représentant;
- le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant;
- le Directeur Régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- le Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant;
- la Directrice Régionale des finances publiques ou son représentant;
- le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant;
- le Directeur Régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt ou son représentant;
- le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant;
- le Directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant;
- le représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant;
- Docteur José COVASSIN, directeur coordonnateur Gestion du risque Assurance Maladie Bourgogne-Franche-Comté, médecin-conseil régional ;
- Monsieur Michael BRAIDA, sous-directeur coordination Gestion du risque Assurance Maladie Bourgogne-Franche-Comté ;
- Madame Lucrèce BOITEUX, représentante de la caisse régionale de la Mutualité sociale agricole ou son représentant;
- le représentant de la caisse de base du Régime social des indépendants ou son représentant.

Article 4 : la durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2018/017 en date du 29 août 2018, qui fixait la composition précédente.



Article 6 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Article 7 : le Directeur de la Stratégie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 19 novembre 2018



Le Directeur Général,

Pierre PRIBILE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-28-002

Arrêté ARSBFC/DCPT/2018-011 portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports

Arrêté ARSBFC/DCPT/2018-011 portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

sanitaires (CODAMUPS-TS)

ARRETE ARSBFC/DCPT/2018-011

Portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne/Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, chapitre I à IV, titre 1^{er} du livre de la sixième partie, notamment les articles L 1435-5, L 6314-1, R 6313-1 à R 6313-7-1 et R 6315-1 à R 6315-6 ;

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R 133-1 à R 133-15 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'or, M. Bernard SCHMELTZ ;

Vu le décret du 20 juillet 2018 portant nomination du Directeur de Cabinet du préfet de la région bourgogne Franche Comté, Préfet de Côte d'Or, M. Frédéric SAMPSON ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, M. Pierre PRIBILE ;

Vu l'arrêté ARS/DT21/2011-05 du 2 février 2011, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ARS/DT21/2012-19 du 15 février 2012, modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ARSB/DOSA/PPS/14-0055 du 3 février 2014 portant renouvellement de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/ASPU/16-031 du 19 juillet 2016 apportant modifications dans la composition du CODAMUPS-TS ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT/2018-005 du 24 mai 2018 apportant modifications dans la composition du CODAMUPS-TS ;

Vu la nomination du Dr Sophie CANEL, en tant que chef de service du SMUR du CH de Beaune, ainsi désignée membre titulaire ;

Vu la création de l'association SOS 21 visites et urgences médicales Beaune, et leur participation à la PDSA, et vu le message électronique du 06 septembre 2018 du Président de l'association, désignant le docteur Matthieu CADENNES comme membre titulaire et le docteur Xavier BAUDRILLART comme membres suppléant

Vu la nomination du Dr Patrick RAY, en tant que médecin chef du SAMU 21 au CHU de Dijon, ainsi désigné membre titulaire ;

Vu le départ de M. Lameiras de ses fonctions,

Considérant les nouvelles propositions de désignation des représentants de l'aide médicale urgente

ARRETENT

Article 1 : Sont nommés en qualité de membre du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires :

- Sophie CANEL, membre titulaire
- Matthieu CADENNES, membre titulaire
- Xavier BAUDRILLART, membre suppléant
- Patrick RAY, membre titulaire

Article 2:

Compte tenu des nouvelles désignations, la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est modifiée conformément à l'annexe 1 de la présente décision : au 2a ; 3f.

Compte-tenu des nouvelles désignations et conformément aux articles R6313-4 et R6313-5 du code de la santé publique la composition du sous-comité médical est modifiée conformément à l'annexe 2 de la présente décision et la composition du sous-comité des transports sanitaires conformément à l'annexe 3 de la présente décision

Article 3 : A l'exception des représentants des collectivités locales, lesquels sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les membres du comité sont nommés par arrêté conjoint du directeur de l'agence régionale de santé et de la préfète, pour une durée de trois ans.

A l'exception des représentants des collectivités territoriales, dans le cas où un membre, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, ou en l'absence de désignation, le remplaçant ou le nouveau membre est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé ou recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé) ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou, à l'égard des tiers, de sa publication aux recueils des actes administratifs. Le recours administratif introduit dans le délai précité interrompt le délai pour introduire un recours contentieux.

Article 5 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de Côte d'Or et le Directeur de l'Organisation des Soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Dijon le, **28 NOV. 2018**

**Le directeur général de l'ARS
Bourgogne Franche Comté**



Pierre PRIBILE

**Pour le Préfet de la région Bourgogne
Franche Comte et par délégation,
le sous-préfet et directeur de Cabinet**



Frédéric SAMPSON

ANNEXE 1 DE L'ARRETE ARSBFC/DCPT/2018-011 :
MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE,
DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES
« CODAMUPS-TS» DE COTE D'OR

1) De représentants des collectivités territoriales

a) un conseiller général désigné par le conseil général.

- Madame Emmanuelle COINT

b) deux maires désignés par l'association départementale des maires,

- Monsieur Jean Marie SIVRY, maire de Thoissey-la-Berchère
- Madame Jocelyne JOLY, maire de Nogent-Les-Montbard

2) Des partenaires de l'aide médicale urgente,

a) un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département ou son représentant :

- Professeur Patrick RAY, responsable du SAMU 21
- Docteur Sophie CANEL, responsable des Urgences- CH de Beaune

b) un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Monsieur Marc LECLANCHE, directeur du CH de Semur-en-Auxois

c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou son représentant :

- Hubert POULLOT

d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant :

- Jean CHAUVIN

e) le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Dr Bruno CABRITA

f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations :

- Commandant Bruno BOLTZ

3) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent,

a) un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Titulaire : Dr Stéphane PEPE ; suppléant : Dr Francis PHILIPPE

b) quatre représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant des médecins :

- Titulaire : Dr Aurélien VAILLANT suppléant : Dr Jean Paul FEUTRAY
- Titulaire : Dr Emmanuel BARRA ; suppléant : Dr Anne-Laure BONNIS
- Titulaire : Dr Emmanuel DEBOST; suppléant : Dr Marie-Hélène RAPILLIARD
- Titulaire : Dr Germain BONNEFOY ; (pas de suppléant à ce jour)

c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :

- Titulaire : Jean-Pierre BEC, Administrateur Provisoire; suppléant : Gilles VINCENT, directeur départemental de l'urgence et du secourisme

d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- Titulaire : Dr Philippe DREYFUS (SAMU de France) ; suppléant : Dr Karim BOUDENIA (SUDF)
- Titulaire : Dr Dalila SERRADJ (AMUF) ; suppléant : Dr Laurent BOIDRON (AMUF)

e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

- Titulaire : Dr Hélène FRANCOIS (médecine d'urgence Hôpital privé Dijon Bourgogne) ; suppléant : Dr Maxime BUTTARD (médecine d'urgence Hôpital privé Dijon Bourgogne)

f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- Titulaire : Dr Valérie MAURIN-POIRIER (AREMEL) ; suppléante : Dr F.H SYLVESTRE
- Titulaire : Dr Sébastien BUCQUET (MMG-AD) ; suppléant : Dr David ROMAN
- Titulaire : Dr Réda ZERKAoui (SOS médecins) ; suppléante : Dr Madalina FERA
- Titulaire : Dr Raymond GAUYACQ (SOS21) ; suppléant : Dr Pierre VARLET-ANDRE

- Titulaire : Dr Clément CHARRA (MMG-PB) ; suppléant : Dr : Eric PINGOT
- Titulaire : Dr Matthieu CADENNES (SOS 21 visites et urgences Beaune) ; suppléant Dr Xavier BAUDRILLART

g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- Titulaire : Franck BASTAERT (FHF BFC) du CHU Dijon ; suppléante : François POHER (FHF BFC) du CH Beaune

h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives :

- Titulaire : Philippe CARBONEL (FHP BFC) de l'hôpital privé Dijon Bourgogne; suppléante : Anne FRANCOIS (FHP BFC) de l'hôpital privé Dijon Bourgogne
- Titulaire : FEHAP non désigné à ce jour ;

i) un représentant de chacune des quatre organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Titulaire : Christian MANLAY (FNAP) ; suppléant : Jérôme DALAS (FNAP)
- Titulaire Stéphane COMBE (CNSA) ; suppléante : Christelle BINET (CNSA)
- Titulaire : Laurent BOSSU (CNSA) ; pas de suppléant désigné
- Titulaire : désignation en cours (FNTS), pas de suppléant désigné

j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Titulaire : Bruno DEROSI (ATSU 21) ; pas de suppléant désigné

k) un représentant de conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Titulaire : Didier BOLOT ; suppléante : Christine JUHEN

l) un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les pharmaciens d'officine: (au titre des dispositions transitoires, un pharmacien proposé par le conseil de l'ordre) :

- Titulaire : Damien MICHEL ; suppléante : Nathalie BESSARD

m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- Non proposé par l'organisation concernée

n) un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- Titulaire : Dr Jean-François LARGY ; suppléant : Dr Patrick LARRAS

o) un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les chirurgiens-dentistes (au titre des dispositions transitoires un chirurgien dentiste désigné par le conseil de l'ordre) :

- Titulaire : Dr Marie-Bénédicte BERTHOU ; suppléant : Dr Alain DEJUST

4) Un représentant des associations d'usagers :

- Titulaire : Christiane LEGENDRE (ARUCAH) ; suppléante : Odette VERMOREL (UDAF)

ANNEXE 2 DE L'ARRETE ARSBFC/DCPT/2018-011 :
MEMBRES DU SOUS-COMITE MEDICAL

1. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
 - Professeur Patrick RAY, responsable du SAMU 21
 - Docteur Sophie CANEL, responsable des Urgences- CH de Beaune

2. Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours :
 - Dr Bruno CABRITA

3. Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - Titulaire : Dr Stéphane PEPE ; suppléant : Dr Francis PHILIPPE

4. Quatre représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant des médecins :
 - Titulaire : Dr Aurélien VAILLANT suppléant : Dr Jean Paul FEUTRAY
 - Titulaire : Dr Emmanuel BARRA ; suppléant : Dr Anne-Laure BONNIS
 - Titulaire : Dr Emmanuel DEBOST; suppléant : Dr Marie-Hélène RAPILLIARD
 - Titulaire : Dr Germain BONNEFOY ; (pas de suppléant à ce jour)

5. Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
 - Titulaire : Dr Philippe DREYFUS (SAMU de France) ; suppléant : Dr Karim BOUDENIA (SUDF)
 - Titulaire : Dr Dalila SERRADJ (AMUF) ; suppléant : Dr Laurent BOIDRON (AMUF)

6. Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :
 - Titulaire : Dr Hélène FRANCOIS (médecine d'urgence Hôpital privé Dijon Bourgogne) ; suppléant : Dr Maxime BUTTARD (médecine d'urgence Hôpital privé Dijon Bourgogne)

7. Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
 - Titulaire : Dr Valérie MAURIN-POIRIER (AREMEL) ; suppléante : Dr F.H SYLVESTRE
 - Titulaire : Dr Sébastien BUCQUET (MMG-AD) ; suppléant : Dr David ROMAN
 - Titulaire : Dr Réda ZERKAOUI (SOS médecins) ; suppléante : Dr Madalina FERA
 - Titulaire : Dr Raymond GAUYACQ (SOS21) ; suppléant : Dr Pierre VARLET-ANDRE
 - Titulaire : Dr Clément CHARRA (MMG-PB) ; suppléant : Dr : Eric PINGOT
 - Titulaire : Dr Matthieu CADENNES (SOS 21 visites et urgences Beaune) ; suppléant Dr Xavier BAUDRILLART

**ANNEXE 3 DE L'ARRETE ARSBFC/DCPT/2018-011 :
MEMBRES DU SOUS-COMITE TRANSPORTS SANITAIRES**

1. Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente :
 - Professeur Patrick RAY, responsable du SAMU 21

2. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :
 - Jean CHAUVIN

3. Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours :
 - Dr Bruno CABRITA

4. L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations :
 - Commandant Bruno BOLTZ

5. Les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires désignés à l'article R 6313-1-1 :
 - Titulaire : Christian MANLAY (FNAP) ; suppléant : Jérôme DALAS (FNAP)
 - Titulaire Stéphane COMBE (CNSA) ; suppléante : Christelle BINET (CNSA)
 - Titulaire : Laurent BOSSU (CNSA) ; pas de suppléant désigné
 - Titulaire : désignation en cours (FNTS), pas de suppléant désigné

6. Le directeur d'établissement public de santé assurant des transports sanitaires :
 - Monsieur Marc LECLANCHE, directeur du CH de Semur-en-Auxois

7. Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :
 - Titulaire : Philippe CARBONEL (FHP BFC) de l'hôpital privé Dijon Bourgogne; suppléante : Anne FRANCOIS (FHP BFC) de l'hôpital privé Dijon Bourgogne

8. Le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
 - Titulaire : Bruno DEROSI (ATSU 21) ; pas de suppléant désigné

9. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :
 - a) Deux représentants des collectivités territoriales ;
 - Monsieur Jean Marie SIVRY, maire de Thoisly-la-Berchère
 - Madame Jocelyne JOLY, maire de Nogent-Les-Montbard

 - b) Un médecin d'exercice libéral
 - Titulaire : Dr Emmanuel DEBOST; suppléant : Dr Marie-Hélène RAPILLIARD

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-27-002

Arrêté ARSBFC/DCPT/2018-016 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Haute Saône

*Arrêté ARSBFC/DCPT/2018-016 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la
Haute Saône*

**Arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2018-016
fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Haute Saône
en date du 27 novembre 2018**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2017-013 du 24 avril 2017 complétant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Haute-Saône

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de la Haute-Saône comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : L'article 2 est complété comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Pascal MATHIS, FHF - Groupement Hospitalier de Haute Saône

Suppléance : M. Chitra KICHENARADJA, FHF - CH de Gray

Titulaire : M. Luc BENET, FEHAP - Directeur Général Association Hospitalière Bourgogne Franche Comté

Suppléance : M. François MARTI, FEHAP, Directeur du Pôle de santé, Fondation Arc-en-Ciel

Titulaire : Mme Corinne LACOUR, FHP, directrice du CRF de Navenne

Suppléance : Mme Claire TILLEQUIN, directrice de la clinique Saint-Martin à Vesoul

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Dr Jean-Paul OLIVIER, FEHAP - Président de la CME Association Hospitalière Bourgogne Franche Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Dr Toufiq EL CADI, FHF, GH 70

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Dr Jean-Michel BREMON, FHP, Clinique Saint-Martin à Vesoul

Suppléance : Dr Fabienne MONNIAUX-DONZELOT, FHP, président de CME du CRF de Navenne

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : Mme Myriam FERTEY, FEHAP - directrice Maison du Combattant

Suppléance : Philippe MARCEL, FEHAP, DGA Association hospitalière Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire : Dr Bruno RICHELET, ANPAA

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Patrizio IACOVELLI, DG ADAPEI Haute-Saône

Suppléance M. Jean Paul SIXDENIER, AAHSSEA

Titulaire : Mme Marie Thérèse BETTIOL, SYNERPA

Suppléance : M. Antoine CRETINEAU, FHF - EHPAD Saulx de Vesoul

Titulaire : Mme Patricia CUDEY, DG Fédération ADMR.

Suppléance M. Sébastien DUMOND, URIOPSS - Directeur de l'ESAT de Villersexel

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. Benoît FAVERGE, IREPS Bourgogne Franche Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Annie FAVRET, FNARS

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie VACHER, ASEPT MSA

Suppléance : Mme Delphine JACQUIER, ASEPT MSA

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Dr Pascale LAVISSE

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Dr Emmanuel PAULET

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Dr Vincent LIDOINE

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Mme Sylvie REGNIER, URPS Infirmiers

Suppléance Mme Sylvie BENGUELLA, URPS Infirmiers

Titulaire : M. Francis NARGAUD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance M. Ronan DURET, URPS Pédicures-Podologues

Titulaire : M. François SCHAR, URPS Pharmaciens

Suppléance M. Rodolphe POURTIER, URPS Pharmaciens

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Dr Catherine DESSENNE, ACORELI

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : Dr Christian REUILLARD, FEMASAC - MSP de Nouvelle les Cromary

Suppléance *en cours de désignation*

Titulaire : Dr Dominique ROSSI, FEMASAC - MSP de Noidans le Ferroux

Suppléance : M. Philippe LEVACHER, FEMASAC

Titulaire : M. Denis LEYDER – Mutualité Française Haute Saône - centres de santé

Suppléance : Mme Isabelle COLLARDEY – Mutualité Française Haute-Saône

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Christelle SORIA-CLERC, FNEHAD

Suppléance : *en cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Dr Bernard DUPONT

Suppléance : Dr Corinne LOUIS-MARTINET

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. Maurice DECKMIN, UNAPEI Bourgogne Franche Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Richard MARTINEZ, ARUCAH

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Michèle LAUT, UDAF

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. René HEYMES, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Suppléance : Mme Danièle PINGUE, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Titulaire : M. Benoît CHAUVEZ, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Suppléance : M. Michel ANTONY, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Titulaire : M. Jean Louis POINSEL, ARUCAH

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : M. Jean-René BADOR, CFDT

Suppléance : M. Raymond DELOYE, UFR

Titulaire : M. Jean GOUSSEREY, UNSA

Suppléance : M. Gérard DUMORA, CGT

Titulaire : Mme Annick DIDIER, CGT

Suppléance : Mme Catherine FONTAINE, CGT

Titulaire : M. Roger ANTOINE, FO

Suppléance : Mme Patricia AUBRY, CFDT

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Karine FRANCOIS

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN, vice-présidente du Conseil départemental
 Suppléante : Mme Edwige EME, vice-présidente du Conseil départemental

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Dr Marie Eve NOIROT, chef de service PMI
 Suppléance M. Serge BIANCONI, directeur adjoint de la solidarité et de la santé publique

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Haute Saône, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Haute Saône

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : M. Thomas CLEMENT, Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. Robert DAGUENET, administrateur MSA Franche Comté
 Suppléance : Mme Sylvie PETIT, sécurité sociale des indépendants de la Haute-Saône
 Titulaire : M. Nicolas PERRIN, Directeur CPAM de Haute-Saône
 Suppléance : M. Mikaël KOENIG, directeur-adjoint CPAM de Haute-Saône

5° deux personnalités qualifiées

- M. le Colonel Fabrice THAILLARDAT, directeur du SDIS 70
- M. Renaud DEVILLAIRS, Fédération Nationale de la Mutualité Française

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Haute Saône est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des

actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Fait à Dijon, le 27 novembre 2018
Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-27-001

Arrêté ARSBFC/DCPT/2018-017 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre

*Arrêté ARSBFC/DCPT/2018-017 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la
Nièvre*

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2018-017
fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre
en date du 27 novembre 2018**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-008 du 1^{er} juin 2018 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de la Nièvre comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : L'article 2 est complété comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Jean-Michel SCHERRER, FHF, directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers

Suppléance : Mme Francelyne HIE, FHF, directrice du centre hospitalier Pierre LÔO La Charité-sur-Loire

Titulaire : M. Arnaud GOGUILLOT, FHP, Polyclinique du Val de Loire

Suppléance : Mme Frédérique BORDET, FHP, centre de rééducation fonctionnelle Le Pasori

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Lorette FORPA, FHF, centre hospitalier Henri Dunant La Charité-sur-Loire

Suppléance : Docteur Marouan TECHE, FHF, centre hospitalier Decize

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : Mme Sabine CONFORTI, FEHAP, directrice - foyer Les Marizys – La Machine

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Philippe GRAND-CLEMENT, URIOPSS, directeur de l'EHPAD Œuvre Hospitalière

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie-Ange BORASO-FAVEREAUX, FHF, EHPAD de Varzy

Suppléance : Mme Odile MERIAU, FHF, EHPAD Saint Benin d'Azy

Titulaire : Mme Christiane BOUCHER, ANPAA

Suppléance : Docteur Françoise CUSIN, ANPAA

Titulaire : M. Serge JENTZER, NEXEM, directeur général ADSEAN

Suppléance : M. Patrick LAPOSTOLLE, NEXEM, Directeur APIAS

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Julie BOULIER, IREPS BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Mme Géraldine TESTARD, ASEPT MSA
 Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Patrick BOUILLOT
 Suppléance : Docteur Alain BOUZAT
 Titulaire : Docteur Xavier BUCHHOLTZ
 Suppléance : Docteur Pierre-Yves BILLIARD
 Titulaire : Docteur David TAUPENOT
 Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Gilles PAUMIER, URPS Orthophonistes
 Suppléance : M. Sébastien CIUDAD, URPS Infirmiers
 Titulaire : M. Frédéric MARESCHAL, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Mme Marie BONGARD, URPS Pharmaciens
 Suppléance : M. Pierre-Olivier THEURIOT, URPS Pharmaciens

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
 « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
 « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. David BONGARD, FEMAGISB, IDE MSP de Fours
 Suppléance : Docteur Yannick BLEY, FEMAGISB, MSP des Vaux d'Yonne de Clamecy
 Titulaire : Docteur Michel SERIN, FEMAGISB, MSP Amandinoise de St-Amand-en-Puisaye
 Suppléance : M. Patrick VILAIN, FEMAGISB, IDE MSP de Château-Chinon
 Titulaire : Mme Emilie GUIBERT – CNSP Emeraude 58
 Suppléance : M. Alain VERNET – CNSP Emeraude 58
 Titulaire : Docteur Ardina DESPLAN, RESEDIA
 Suppléance : Mme Marie FAUTRIER, GISAPBN
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Myriam DEDEIRE, FEDOSAD
Suppléance : Mme Martine PICHET, FEDOSAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Dominique HERMAN
Suppléance : *en cours de désignation*

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Martine WESOLEK, UDAF
Suppléance : Mme Françoise ALEXANDER, UDAF
Titulaire : M. Jean-Claude COSTA, AFD 58
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Brigitte MAY, ARAAS Bourgogne-Franche-Comté, fibromyalgie ACF, AFD 58
Suppléance : Mme Aline DOURDAINE, APF France handicap 58
Titulaire : M. Gérard HAUFF, CISS Bourgogne, pèse-plume
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Marie BERTIN, ARUCAH
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : M. André LARGE, Mutualité Française Bourguignonne
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Nicolas CHAVANCE, Unité Territoriale des Retraites CFDT
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Laurence PAUCHARD, Unité Territoriale des Retraites CFDT
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Marie-Bernard MARCHER, SYNERPA, EHPAD le Champ de la Dame, Varennes-les-Narcy
Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional
Titulaire : M. Hicham BOUJLILAT
Suppléance : Mme Pascale MASSICOT

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Alain LASSUS, Président du CD

Suppléance : Mme Stéphanie BEZE, Conseillère départementale du canton de Fourchambault

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme Christine PAUMIER, PMI – CD 58

Suppléance : *en cours de désignation*

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Nièvre, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : M. Jean-Charles ROCHARD, Président de la Communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Fabien BAZIN, Maire de Lormes

Suppléance : Mme Jocelyne GUERIN, Maire de Luzy

Titulaire : M. Michel VENEAU, Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

Suppléance : M. Christophe BOCQUET, Conseiller municipal de Cosne-Cours-sur-Loire

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Nièvre

Titulaire : M. Stéphane COSTAGLIOLI, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. Jean-Paul PERAZZI, administrateur MSA Bourgogne

Suppléance : M. François VAILLANT, administrateur MSA Bourgogne

Titulaire : Mme Nathalie MARTIN, directrice CPAM de la Nièvre

Suppléance : Mme Sophie ROZIER, RSI de la Nièvre

5° deux personnalités qualifiées

- M. Jacques LEJOT, Fédération Nationale de la Mutualité Française

- M. le représentant de l'IA-DASEN

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent



Fait à Dijon, le 27 novembre 2018
Le Directeur Général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-23-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-1173 modifiant la
composition nominative du conseil d'administration du
centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc
de Dijon (Côte d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-1173
modifiant la composition nominative du conseil d'administration
du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de DIJON (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1 à D.6162-7 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-687 du 3 juillet 2017 renouvelant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n°2017-1073 du 4 septembre 2017, n° 2017-1163 du 17 octobre 2017 et n° 2018-886 du 17 juillet 2018 ;

Vu le courrier du 13 novembre 2018 du directeur général du Centre Georges-François Leclerc de Dijon faisant part de la désignation des représentants du personnel par le Comité Social et Economique lors de sa réunion d'installation du 23 octobre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés, aux fins de siéger au conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc, 1 rue Professeur Marion, BP 77980, 21079 DIJON cedex, établissement public de santé de ressort régional, en qualité de représentants du personnel désignés par le Comité Social et Economique :

- Madame Muriel CADOUOT, secrétaire du Comité Social et Economique
- Monsieur Eric CADIEUX, responsable des services techniques

Article 2 :

En conséquence, la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon devient la suivante :

Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, désigné par le représentant de l'Etat dans la région :

- Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura
Président du conseil d'administration

Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :

- Monsieur le Professeur Marc MAYNADIÉ, doyen de l'UFR des Sciences de Santé

Le directeur général du centre hospitalier universitaire :

- Madame Elisabeth BEAU, directrice générale du CHU Dijon Bourgogne

La personnalité scientifique désignée par l'institut national du cancer :

- Monsieur le Professeur Jean-François BOSSET

Le représentant du conseil économique, social et environnemental régional :

- Monsieur Yves BARD

Les personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

- Monsieur le Docteur Philippe GENNE, président directeur général d'Oncodesign
- Monsieur le Docteur Jean-Paul FEUTRAY, médecin généraliste
- Monsieur le Professeur Franck DENAT, directeur de l'institut de chimie moléculaire de l'Université de Bourgogne
- Maître Xavier ALHERITIERE, président de la chambre des notaires de la Côte d'Or

Les représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Jean FRAISSE
- Monsieur le Docteur Gilles TRUC

Les représentants du personnel désignés par le Comité Social et Economique :

- Madame Muriel CADOUOT, secrétaire du Comité Social et Economique
- Monsieur Eric CADIEUX, responsable des services techniques

Les représentants des usagers désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

- Monsieur le Docteur Henri BASTIEN, membre de la Ligue contre le cancer
- Madame Martine MOLLOT-DEREL, membre de l'Association Française des Diabétiques de Côte d'Or

Article 3 :

Le directeur général du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc, accompagné des collaborateurs de son choix, et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant assistent au conseil avec voix consultative.

Article 4 :

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans à compter du 17 juillet 2017, date de prise d'effet de l'arrêté n° 2017-687 renouvelant la composition nominative de cette instance.

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la commission médicale ou du comité d'entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le conseil économique, et social et environnemental régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 5 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration normale de son mandat, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 23 NOV. 2018

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-02-001

Arrêté préfectoral concernant le captage de la Source de Rungey situé sur le territoire communal de La Rochepot dont la collectivité maître d'ouvrage est la CABCS communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRÊTE ARS_BFC/DSP/DSE/UTSE21
N° 2018-23

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE –
FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Collectivité maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS)
Captage : Source de Rungey (05531X0027)
Situé sur le territoire communal de La Rochepot

ARRETE PREFECTORAL PORTANT :

- déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage exploité par la CABCS ;
- autorisation d'utiliser les eaux du captage pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- autorisation de traitement de l'eau avant sa mise en distribution.

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 et suivants et R1321-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 et suivants, L215-13, R214-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-60 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, et 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R1321-10, R1321-15 et R1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R1321-6, R1321-7, R1321-14, R1321-42 et R1321-60 du code de la santé publique ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le récépissé de déclaration du 06 octobre 2014 et l'accord du 17 novembre 2014 pour la régularisation du prélèvement au profit de la CABCS, délivré par le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Côte d'Or ;

VU la délibération de la CABCS en date du 15 novembre 2012 demandant :

- de déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines ;
- de déclarer d'utilité publique la délimitation et la création des périmètres de protection des captages ;
- de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine ;

et par laquelle la CABCS s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

VU le rapport de M. LIBOZ, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 02 décembre 2016 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 mai 2018 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 02 octobre 2018 ;

VU l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de CABCS énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de La Rochepot ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions sur les terrains situés dans les périmètres de protection sont nécessaires pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

CHAPITRE I AUTORISATION SANITAIRE DE DISTRIBUER DE L'EAU

Article I - AUTORISATION

En vue de la consommation humaine, la CABCS, désignée ci-après par « le bénéficiaire », est autorisée à utiliser les eaux souterraines recueillies dans le captage « Source de Rungey » (code BSS n°05531X0027), situé sur la parcelle cadastrée n°1646, section C, sur la commune de La Rochepot.

Le changement de bénéficiaire fait l'objet d'une déclaration au préfet, qui modifie l'arrêté d'autorisation existant.

Article II - TRAITEMENT

Avant distribution, les eaux sont désinfectées, à l'aide d'un produit et d'un procédé de traitement agréés par le ministre chargé de la santé.

Le procédé de désinfection doit être sécurisé de manière à garantir en permanence une qualité d'eau conforme aux normes en vigueur.

En cas de mise en place de tout nouveau traitement, le bénéficiaire en informe le préfet et dépose un dossier en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation sera à reconsidérer.

Article III - QUALITE DES EAUX

Les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- surveiller la qualité de l'eau distribuée, ainsi qu'au point de pompage ;
- se soumettre au contrôle sanitaire. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à sa charge selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ;
- informer le public des résultats des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

En cas de difficulté particulière ou de dépassement des exigences de qualité, le bénéficiaire prévient le préfet dès qu'il en a connaissance et fait une enquête pour en déterminer l'origine. Des analyses complémentaires peuvent alors être prescrites à ses frais.

Si la situation persiste, la suspension de l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine peut être envisagée, ou sa révision en imposant des traitements complémentaires.

CHAPITRE II – DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

Article IV - DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage « Source de Rungey » d'eau destinée à la consommation humaine de la CABCS.

La création de tout nouveau captage d'eau destinée à la consommation humaine fait l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et de nouvelles déclarations d'utilité publique.

Article V - PERIMETRES DE PROTECTION

En application de l'article L1321-2 du code de la santé publique, deux périmètres de protection sont instaurés autour du captage. Ils sont définis à l'annexe 1 (plan de situation) du présent arrêté.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée recouvrent les parcelles dont les références cadastrales sont précisées à l'annexe 3 (état parcellaire) du présent arrêté.

Article VI - SERVITUDES ET MESURES DE PROTECTION

Il est rappelé qu'au titre de la réglementation générale, certaines activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont soumises à autorisation ou à déclaration administrative.

Les études fournies à l'appui des dossiers devront prendre en compte la vulnérabilité des sites de captage. L'autorisation ne pourra être délivrée que si la protection de la ressource est garantie.

Cette réglementation générale s'applique au sein du périmètre de protection rapprochée dès lors que le présent arrêté ne prévoit pas de mesures plus restrictives (interdiction ou dispositions spécifiques).

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations dès notification du présent arrêté, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Article VI A. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le captage de la « Source de Rungey » est composé de trois ouvrages participant à la collecte de l'eau.

Le périmètre de protection immédiate, incluant les trois ouvrages, est constitué des parcelles cadastrées n°1646 et 1648, section C, sur la commune de La Rochepot. La commune de Saint-Aubin est propriétaire de la parcelle n°1646, tandis que la commune de La Rochepot est propriétaire de la parcelle n°1648. Il conviendra au bénéficiaire de conclure avec ces dernières un prêt à usage se traduisant par une mise à disposition gratuite, précisant les modalités d'entretien et d'exploitation par le demandeur et définissant les obligations de chaque partie.

Le chemin d'accès au périmètre de protection immédiate est aménagé pour être praticable par tout temps.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, il est matérialisé par une clôture qui doit être capable d'empêcher toute pénétration animale ou humaine autre que celle nécessaire à l'entretien de l'ouvrage et de ses abords. En un point de cette clôture existe une porte d'accès fermant à clef.

Compte-tenu du vallonnement et de la forte déclivité du site, une dérogation a été accordée le 06 novembre 2017 pour implanter une clôture plus flexible, grillagée et renforcée le cas échéant par du

barbelé pour délimiter une partie du périmètre de protection immédiate, l'autre partie étant clôturée avec des panneaux rigides.

Tous les travaux, installations, activités, dépôts, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, à l'exception de ceux nécessaires à l'entretien des installations de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de ceux explicitement autorisés dans le présent article.

Le périmètre et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

Tout amendement organique ou minéral et l'utilisation de produits phytosanitaires est interdit.

Article VI B. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il est constitué des parcelles mentionnées à l'annexe 3 (état parcellaire), et figuré à l'annexe 2 (plan parcellaire) du présent arrêté, situées sur le territoire de la commune de La Rochepot.

A l'intérieur de ce périmètre, outre les réglementations générales, au titre de la réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau, sont interdits et réglementés toutes activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine et en particulier :

Prescriptions applicables à l'intérieur du PPR

1. Atteinte à la couverture de la nappe ou à la structure du sol

Activités interdites

. Le décapage des couches superficielles des terrains, les affouillements et l'ouverture d'excavations de plus de 1 mètre de profondeur, à l'exception :

- de ceux nécessaires à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- de ceux nécessaires à l'entretien ou au renouvellement des autres réseaux existant, mentionnés dans la partie « activités réglementées ».

. La création de tout nouvel ouvrage de recherche et de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle, à l'exception des ouvrages nécessaires à la protection, la surveillance, la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, soumis à la réglementation mentionnée dans la partie « activités réglementées ».

. L'établissement de toutes nouvelles constructions, autres que les installations nécessaires à l'exploitation et l'entretien du captage.

. L'établissement de toute canalisation,

Activités réglementées

. L'ouverture d'excavations de plus de 1 mètre de profondeur se fait pendant la période la plus courte possible et par temps sec. Le remblaiement est réalisé uniquement avec des matériaux chimiquement neutres, non nocifs et non toxiques, imputrescibles. Les terrains de surface sont reconstitués par 1 mètre de matériaux de faible perméabilité (argile ou limon).

. La création de tout nouvel ouvrage de recherche et de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle est soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, sur base d'une étude hydrogéologique. Leur création ne doit pas entraîner de modification dans le débit ou dans la qualité des eaux dont le prélèvement et l'usage sont autorisés.

. Toutes les canalisations existantes de liquides susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration sont étanches :

- les procès-verbaux d'essais d'étanchéité effectués avant la mise en service des ouvrages sont conservés par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage fait procéder tous les 5 ans à une expertise de l'ouvrage par un contrôleur

<p>superficielle ou souterraine contenant tous produits et matières, de toute nature et de toutes origines, susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration, sauf celle visant une amélioration de la protection de la ressource en eau.</p> <p>Les canalisations existantes sont soumises à la réglementation mentionnée dans la partie « activités réglementées ».</p> <p>. La création de retenue d'eau, de plan d'eau, de mare, d'étang, de fossés ou de puits d'infiltration.</p>	<p>technique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - des vannes d'isolement sont placées aux extrémités du tronçon de canalisation traversant le périmètre de protection.
---	---

2. Stockage et épandage

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<p>. L'établissement, même temporaire, de dépôts ou stockages, superficiels ou souterrains, de tous produits et matières de toute nature et de toute origine, susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les hydrocarbures et autres produits chimiques, produits radioactifs ; - les déchets de toute nature et de toute origine ; - les fumiers, les engrais organiques ou chimiques et toute substance destinée à la fertilisation des sols ; - toute substance destinée à la lutte contre les ennemis des cultures ; - les matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail. <p>Les installations existantes sont soumises à la réglementation mentionnée dans la partie « activités réglementées ».</p> <p>. L'épandage, le déversement ou l'infiltration des matières susceptibles de migrer rapidement avec les eaux de ruissellement ou d'infiltration, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les eaux usées non traitées, matières de vidanges, d'effluents industriels et boues de station d'épuration ayant subi un traitement ou non, de toute nature et de toute origine ; - les hydrocarbures et autres produits chimiques, produits radioactifs ; - les effluents d'élevage liquides de toute nature et de toute origine, ayant subi un traitement ou non. <p>. La fertilisation chimique ou organique des sols forestiers.</p>	<p>. Les dépôts ou stockages existant de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration se font sur rétention totale étanche, en cuve double-paroi, ou sur zone étanche avec récupération des effluents et à l'abri des intempéries.</p> <p>. Toutes les canalisations existantes de liquides susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration sont étanches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les procès-verbaux d'essais d'étanchéité effectués avant la mise en service des ouvrages sont conservés par le bénéficiaire. Le bénéficiaire fait procéder tous les 5 ans à une expertise de l'ouvrage par un contrôleur technique ; - des vannes d'isolement sont placées aux extrémités du tronçon de canalisation traversant le périmètre de protection. <p>. L'utilisation de produits phytosanitaires, dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire et imposé par arrêté ministériel ou préfectoral, est ponctuelle et localisée. Le bénéficiaire est informé des campagnes de traitement et des produits utilisés avant leur réalisation.</p> <p>. La fertilisation des prairies est limitée à 30kg d'azote/hectare.</p>

<p>. L'épandage et l'utilisation de tous produits phytosanitaires hors obligation de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire et imposé par arrêté ministériel ou préfectoral pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'entretien des zones d'exploitation forestière et le traitement des bois ; - l'entretien des zones de prairies, des talus, des cours d'eau et de leurs berges, des fossés, et des accotements des voiries. <p>. Les préparations, rinçages, vidanges de produits phytosanitaires et de tout produit susceptible de polluer le sol ou les eaux souterraines, ainsi que l'abandon des emballages.</p> <p>. La création d'aire de remplissage, de lavage des pulvérisateurs et de stockage de produits phytosanitaires.</p>	
3. Activités agricoles	
<p style="text-align: center;"><u>Activités interdites</u></p> <p>. La création de nouvelles zones de cultures.</p> <p>Le stockage et l'épandage des fertilisants et des produits phytosanitaires sont réglementés au sein de la rubrique n°2.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Activités réglementées</u></p> <p>. Le pacage des animaux est limité à 2 UGB en charge instantanée par hectare, permettant le maintien de la couverture végétale. Il est organisé de façon à ne pas générer de zone de piétinement, ni d'infiltration de lisier, notamment au niveau des zones d'abreuvement, de nourrissage ou des abris. Les zones d'abreuvement seront éloignées au maximum de la zone du captage.</p>
4. Activités viticoles	
<p style="text-align: center;"><u>Activités interdites</u></p> <p>. La création de zones de vignes.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Activités réglementées</u></p>
5. Activités forestières	
<p style="text-align: center;"><u>Activités interdites</u></p> <p>. Les zones de stockage avec traitement du bois issus de l'exploitation forestière, de stationnement et de retournement des engins de travaux forestiers.</p> <p>. Le défrichement, la suppression des haies, le dessouchage en vue d'une modification de l'occupation des sols.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Activités réglementées</u></p> <p>. Les coupes rases à plus de 900 mètres du captage ne devront pas excéder 2 hectares d'un seul tenant.</p> <p>. Lors d'une coupe rase, les rémanents sont laissés étalés sans prélèvement, ni rangement (ou rangement minimum en cas de travaux de plantation).</p>

<p>. Les coupes rases à moins de 900 mètres du captage.</p> <p>. Le stockage et déversement dans le milieu de lubrifiants, carburants et autres substances dangereuses.</p> <p>. Le brûlage.</p> <p>L'usage de fertilisants et de produits phytosanitaires est réglementé au sein la rubrique n°3.</p>	<p>. Les places de dépôts ne doivent pas être situées à moins de 100 mètres des captages.</p> <p>. La création de routes ou de zones empierrées est soumise à l'avis de l'autorité sanitaire, sur base d'une étude de l'impact qualitatif et quantitatif sur la ressource en eau.</p> <p>. Utiliser des lubrifiants bio-dégradables pour les scies à chaînes.</p> <p>. Pendant des travaux, le stationnement des engins se fait sur bac de rétention étanche.</p> <p>. Après les travaux, les routes et pistes forestières sont remises en état.</p> <p>. Les parcelles boisées doivent conserver leur vocation forestière.</p>
--	---

6. Infrastructures de transports

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<p>. La création de voies de circulation et d'aires de stationnement à l'exception des situations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de celles destinées à desservir les installations de captage ; - de celles destinées à rétablir les liaisons existantes ou visant à réduire des risque vis-à-vis du captage. <p>Ces exceptions sont soumises à la réglementation mentionnée dans la partie « activités réglementées ».</p> <p>. La circulation de véhicules et les compétitions d'engins à moteur, hors ayant droits et besoins d'exploitation forestière et de la ressource.</p>	<p>. La création de voies de circulation et d'aires de stationnement destinées à desservir les installations de captage ou destinées à rétablir les liaisons existantes ou visant à réduire des risques vis-à-vis du captage prévoit la collecte des eaux de chaussée et leur évacuation hors du périmètre, si possible hors du bassin versant du captage.</p>

7. Autres activités modifiant l'occupation du sol

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<p>. Toute activité ou tout fait susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement à la qualité des eaux.</p>	

Article VI C. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMETTANT D'AMELIORER LA PROTECTION DES OUVRAGES

Un nettoyage complet des ouvrages est réalisé, ainsi qu'une sécurisation des tampons d'accès.

L'étanchéité au niveau de la canalisation d'arrivée de l'ouvrage intermédiaire est restaurée.

Les travaux d'amélioration de la protection de l'ouvrage sont à effectuer à l'initiative du bénéficiaire dans un délai de 2 ans, à compter de la signature du présent arrêté.

Article VI D. DISPOSITIONS COMMUNES DANS LES PERIMETRES

Les propriétaires des parcelles concernées informent leurs locataires de l'existence des périmètres de protection et des dispositions à respecter, ainsi que les entreprises amenées à y intervenir.

Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementés qui voudrait y apporter une modification, doit faire connaître son intention au préfet en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il fournit tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique à ses frais.

Article VI E. RECENSEMENT DE L'EXISTANT

L'occupation des sols, les installations, activités, dépôts et ouvrages existants dans le périmètre de protection rapprochée, à la date de publication du présent arrêté sont recensés par le bénéficiaire et la liste qui en est faite doit être transmise au préfet dans un délai maximal de six mois suivant la date du présent arrêté.

Article VII - VERIFICATIONS CONSECUTIVES AUX FORTES PRECIPITATIONS

En complément d'un entretien et d'inspections régulières des installations et des périmètres visés par le présent arrêté, une inspection supplémentaire de ces installations et du périmètre de protection immédiate est réalisée par le bénéficiaire dans un bref délai, après chaque période de fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines (vigilance orange « pluie-inondation »). Toutes les dispositions jugées utiles à la restauration de la protection de la qualité de l'eau sont prises.

CHAPITRE III – PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'OUVRAGE ET LES PRELEVEMENTS

Article VIII - ACCORD DE DECLARATION

Conformément au récépissé de déclaration du 06 octobre 2014 et l'accord du 17 novembre 2014 pour la régularisation du prélèvement au profit de la CABCS, délivrés par le service police de l'eau, le prélèvement ne peut excéder :

- volume horaire : 1,8 m³
- volume journalier : 43 m³
- volume annuel : 15 700 m³

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées par l'accord à déclaration susvisé.

Article IX - EXPLOITATION DES OUVRAGES ET MOYENS D'EVALUATION

Le bénéficiaire est tenu d'installer un compteur volumétrique à chaque point de prélèvement, permettant de vérifier en permanence les valeurs de débits.

Les dispositifs de comptage sont régulièrement entretenus aux frais du bénéficiaire.

Toute modification des dispositifs de prélèvement est signalée au préfet.

En cas d'arrêt du prélèvement, le bénéficiaire s'assure que le puits ne peut être contaminé par des eaux superficielles.

Article X - DROIT DES TIERS

Conformément à l'engagement pris par le bénéficiaire en date du 15 novembre 2012, les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou occupants, les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article XI - ABANDON DE L'OUVRAGE

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage est communiquée au préfet au moins un mois avant le début des travaux et comprend la délibération de la collectivité décidant de l'abandon du captage et le dossier technique des travaux et de mise en sécurité de l'ouvrage.

Dans ce cas, tous les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux d'abandon ne doivent pas empêcher le libre écoulement de la source dans le milieu naturel.

Article XII - ACCESSIBILITE

Le bénéficiaire, les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L1324-1 du code de la santé publique.

Article XIII - DECLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant, ou s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer, dans les meilleurs délais, au préfet ou au maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau, la ressource en eau, au libre écoulement des eaux, à la santé, salubrité publique, à la sécurité civile.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa prennent ou font prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

Article XIV - MODIFICATION DE L'OUVRAGE

Toute modification apportée par le bénéficiaire à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité et de nature à entraîner un changement notable des éléments de la demande initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation, soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

Article XV - INFORMATIONS DES TIERS – PUBLICITE

1°) En application de l'article R1321-13-1 du code de la santé publique, et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est :

- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ;
- affiché en mairie de La Rochepot pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux ;
- conservé par la mairie de La Rochepot qui délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont attachées.

Un extrait de cet arrêté, comprenant le corps de l'arrêté et l'annexe 1 (plan de situation), est notifié, par les soins du bénéficiaire à chacun des propriétaires des terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

2°) En application de l'article L153-60 du code de l'urbanisme :

- les servitudes du présent arrêté sont annexées dans le plan local d'urbanisme de la commune concernée par les périmètres de protection du captage, et dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire transmet à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, une note sur l'accomplissement des formalités :

- dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, concernant :
 - la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
 - l'affichage en mairie de La Rochepot sur base des procès-verbaux dressés par les soins du maire ;
 - la mention dans deux journaux ;
 - l'annexion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.
- l'inscription des servitudes aux services de publicité foncière reste facultative.

Article XVI - SANCTIONS

Est puni des peines prévues au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique, le fait pour toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs, ainsi que toute personne privée responsable d'une distribution privée autorisée en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique, de ne pas se conformer au présent arrêté.

Article XVII - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique et celui en charge de l'écologie.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas BP 61616 21016 DIJON cedex dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

En application des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, les prescriptions fixées aux chapitres I et II peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans **un délai de deux mois** à compter de son affichage en mairie.
- En ce qui concerne les servitudes publiques, par les propriétaires concernés dans **un délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article XVIII - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, le directeur départemental des territoires de Côte d'Or, le sous-préfet de Beaune, le président de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, le maire de La Rochepot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur du service départemental des archives de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le **2 NOV. 2018**

Le préfet,


Bernard SCHMELTZ

Liste des annexes :

Annexe 1 : plan de situation des périmètres de protection immédiate et rapprochée

Annexe 2 : plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée

Annexe 3 : état parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-26-001

Décision n° DOS/ASPU/200/2018 portant autorisation du
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la
Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
JANKOVIC RAKOVER

Décision n° DOS/ASPU/200/2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la décision n° 2018-019 en date du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier de l'agence régionale de santé de Bourgogne du 21 juin 2013 renouvelant tacitement l'autorisation accordée au laboratoire SCP Alain Ferrand, G. Ferrand, P. Jankovic, JM. Rakover, sis 13 rue de Charleville à Nevers (58000), pour l'exercice de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour la modalité de traitement du sperme en vue d'une insémination artificielle à effet du 16 mai 2014 pour une durée de cinq ans ;

VU le procès-verbal des décisions unanimes du 25 octobre 2018 des associés de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER dont le siège social est implanté 13 rue de Charleville à Nevers (58000) ayant pour objet la fermeture du site sis 2 rue du Collège à La Charité-sur-Loire (58400) et l'ouverture concomitante d'un site sis Maison de santé - rue de la Violette au sein de la même commune ;

VU la demande formulée, le 5 octobre 2018, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, par le président de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER en vue d'obtenir une autorisation administrative entérinant la fermeture du site exploité 2 rue du Collège à La Charité-sur-Loire et l'ouverture concomitante d'un nouveau site sis au sein de la maison médicale située 17 B rue de la Violette à La Charité-sur-Loire entre le 1^{er} décembre 2018 et le 15 décembre 2018 ;

.../...

VU le courriel en date du 21 novembre 2018 du président de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que le futur site de La Charité-sur-Loire sera bien situé 17 B rue de la Violette et qu'il ouvrira au public le 19 décembre 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER dont le siège social est implanté 13 rue de Charleville à Nevers (58000), n° FINESS EJ : 58 000 579 1 est autorisé à fonctionner.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER est implanté sur deux sites ouverts au public :

- Nevers (58000) 13 rue de Charleville (siège social de la SELAS)
n° FINESS ET : 58 000 580 9, pratiquant l'activité de biologie de la reproduction (spermologie diagnostique et activité biologique d'assistance médicale à la procréation),
- **La Charité-sur-Loire (58400) 17 B rue de la Violette**
n° FINESS ET : 58 000 581 7.

Article 3 : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER sont :

- Monsieur Jean-Marc Rakover, médecin-biologiste,
- Monsieur Philippe Jankovic, pharmacien-biologiste, agréé pour l'assistance médicale à la procréation,
- Monsieur Pierre Dumont, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Fabrice Lafond, pharmacien-biologiste.

Article 4 : La décision n° DSP DOS/ASPU/077/2016 du 12 mai 2016 modifiée en dernier lieu par la décision n° DSP DOS/ASPU/074/2018 du 24 avril 2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 58-25 exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER est abrogée à compter du 19 décembre 2018.

Article 5 : la décision n° DOS/ASPU/082/2018 du 3 mai 2018 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n° DOS/ASPU/074/2018 du 24 avril 2018 modifiant la décision n° DOS/ASPU/077/2016 du 12 mai 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER est abrogée à compter du 19 décembre 2018.

Article 6 : La présente décision entrera en vigueur le 19 décembre 2018 date de la fermeture du site implanté 2 rue du Collège à La Charité-sur-Loire et de l'ouverture concomitante d'un nouveau site implanté 17 B rue de la Violette à La Charité-sur-Loire.

Article 7 : A compter du 1^{er} novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 8 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 9 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre. Elle sera notifiée au président de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 26 novembre 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des
soins,**

signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre.

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2018-11-21-002

Autorisation d'exploiter des terres agricoles à GOITTET
Sébastien de Nantilly

AE expresse



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande accusée réception au 14 septembre 2018 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur GOITTET Sébastien 70100 NANTILLY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Monsieur PRETOT Hervé 98 ha 53 a 08 ca NANTILLY ; AUVET ET LA CHAPELOTTE ; MANTOCHE ; AUTREY LES GRAY

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation non aidée, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER; en application de l'article L331-2 ; 1 ; 3° ; a) du Code rural et de la pêche maritime, du fait qu'un membre ayant la qualité d'exploitant ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle fixées par voie réglementaire ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 17 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet d'installation non aidée de monsieur GOITTET Sébastien ;

CONSIDÉRANT que la demande de monsieur GOITTET Sébastien est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui visent notamment à « préserver une qualité de vie dans les exploitations en favorisant des exploitations à taille humaine et familiale » ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur GOITTET Sébastien **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Nantilly, Auvet et la Chapelotte, Mantoche et Autrey les Gray rattachées au département de Haute-Saône:

Référence cadastrale	Surface en ha	Référence cadastrale	Surface en ha
ZB37	5,5600	ZB38	4,0075
ZB38	4,0075	ZI21	7,3275
ZI21	7,3275	ZE21	1,5080
ZE22	3,3660	ZI10	14,9950
ZI11	2,6115	ZI11	2,6115
ZI16	1,8070	ZI16	1,8070
ZI19	3,5650	ZI19	3,5650
ZK1	1,5408	ZK1	1,5408
ZK1	3,0814	YB30	0,3280
ZE18	1,9360	ZH91	0,1875
ZH91	0,1875	ZB6	1,3990
ZB7	0,3560	ZM8	5,2974
ZM8	0,5886	ZL20	1,0782
ZL20	1,0782	ZL20	2,1566
ZL20	2,4547	ZL20	1,2273
AB39	0,5568	ZA30	3,2710
ZA31	2,4150	ZA32	0,6700
ZA33	0,2320	ZA34	1,9026
ZA34	0,2114	ZH4	0,7680

soit **une surface totale de 98 ha 53 a 08 ca.**

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié aux demandeur et propriétaires et transmis pour affichage aux communes concernées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **21 NOV. 2010**
Pour le Préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2018-11-22-001

Autorisation d'exploiter des terres agricoles au GAEC
GAUTHIER de Mailleroncourt Saint Pancras

AE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

RAR 1A 159 366 00101

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale du GAEC ROLIN de Vauvillers (Haute-Saône), accusée réception au 31 mai 2018 à la DDT de Haute-Saône concernant 149 ha 35 a 68 ca ;

VU la demande concurrente, du GAEC GAUTHIER, objet de la présente décision, déposée à la DDT de Haute-Saône le 10 juillet 2018 ;

VU la demande concurrente du GAEC DE DERRIERE LES VIGNES de Fontenois la Ville (Haute-Saône) ;

VU la demande concurrente du GAEC DU GRILLOT de Fontenois la Ville (Haute-Saône) ;

VU la demande concurrente partielle du GAEC FOINAND de Pont du Bois (Haute-Saône) ;

VU la prorogation de deux mois du délai d'instruction des demandes d'autorisations d'exploiter en concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 8 novembre 2018 ;

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC GAUTHIER MAILLERONCOURT SAINT PANCRAS - 70210
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC ROUYER-GUENOT 137 ha 91 a 59 ca Montdoré, Pont du Bois, Vauvillers, Alaincourt, Hurecourt, Mailleroncourt Saint Pancras

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur constituant un agrandissement avec entrée d'un nouvel associé, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale émanant du GAEC ROLIN pour un total de 149 ha 35 a 68 ca en vue d'un agrandissement avec installation d'un JA ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées dans le délai de publicité fixé au 31 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 3 du GAEC GAUTHIER du fait du projet d'installation en société d'un ex associé en qualité de chef d'exploitation agricole suite au retrait d'une société d'exploitation agricole, sur les surfaces qu'il mettait à disposition de la société au moment du retrait, et de son coefficient d'exploitation de 1,150 après reprise ;

- le rang de priorité 5 du GAEC DE DERRIERE LES VIGNES du fait de son projet d'agrandissement réalisé dans le cadre d'une installation d'un nouvel associé exploitant à titre principal, s'accompagnant d'une mise à disposition de surfaces agricoles supplémentaires par le candidat à l'installation qui, au jour du dépôt de la demande d'autorisation préalable d'exploiter, dispose d'une certification professionnelle équivalente à un diplôme de niveau IV agricole et produit une étude économique simplifiée démontrant l'atteinte d'un revenu disponible en 4^{ème} année, égal au moins à un SMIC par actif de 2,5 et de son coefficient d'exploitation de 0,974 après reprise;

- le rang de priorité 7 du GAEC ROLIN du fait de son projet d'agrandissement avec installation d'un JA et de son coefficient d'exploitation de 1,907 après reprise;

- le rang de priorité 7 du GAEC FOINAND du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,037 après reprise;

- le rang de priorité 8 du GAEC DU GRILLOT du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 2,397 après reprise;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature du GAEC GAUTHIER est reconnue prioritaire par rapport à celles du GAEC ROLIN, du GAEC DE DERRIERE LES VIGNES, du GAEC DU GRILLOT et du GAEC FOINAND ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région

Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC GAUTHIER est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Monrdoré, Pont du Bois, Vauvillers, Alaincourt, Hurecourt et Mailleroncourt-Saint-Pancras rattachées au département de Haute-Saône :

référence cadastrale	surface en ha	référence cadastrale	surface en ha
ZI14	0,2330	ZI16	0,9920
ZI15	1,9660	ZI18	2,1290
ZI31	2,0893	ZI36	4,7900
ZL51	2,8380	ZI17	3,5240
ZI29	1,3586	ZH5	0,3295
ZI30	0,7307	ZB12	0,3450
ZH04	0,8060	ZB13	7,9520
ZB08	1,3140	ZC4	1,2500
ZB16	8,1450	ZC5	6,5740
ZD31	4,3680	ZE62	10,0715
ZE1	3,4990	ZE65	1,6444
ZE2	0,9930	ZI34	6,7351
ZI13	0,2780	ZI4	4,3244
ZI10	4,7600	ZK30	1,5090
ZE21	7,6330	ZE34	0,2750

référence cadastrale	surface en ha	référence cadastrale	surface en ha
A182	0,1300	ZE18	1,9530
A190	0,1400	ZI5	4,4090
B406	0,3100	ZE33	2,0960
B407	0,1620	A147	0,2710
B409	0,1490	A193	0,2340
A155	0,1510	A194	0,0370
A161	0,2655	A231	0,2495
A192	0,2486	B397	0,1100
A148	0,3475	B411	0,2070
A152	0,3670	A181	0,1370
A154	0,6080	A180	0,5665
A162	0,3480	A149	0,6980
A163	0,0420	A150	0,1460
A188	0,0730	A151	0,1610
A191	0,3700	A153	0,3510
A157	0,1410	A177	0,3170
A340	0,3155	A186	0,2145
B506	2,2120	A187	0,1500
B507	0,5045	B410	0,2400
B508	0,8265	B488	0,4529
B611	1,5620	A156	0,4085
B613	0,1690	A158	0,1472
B614	0,2310	A159	0,4413
B529	0,2931	A160	0,4130
B612	0,1690	A183	0,1310
AB395	0,1189	A184	0,1170
AB396	1,1725	A185	0,2145
AB400	0,3423	A195	0,0380
B503	0,9950	A196	0,2370
A779	1,3032	B395	0,2040
ZC20	3,6720	B412	0,2120
ZC21	3,0620	B413	0,4554
ZC34	2,6490	B396	0,1030
ZD18	2,6270	B408	0,1510
ZL59	1,8080	B405	0,3010

Soit une surface totale de 137 ha 91 a 59 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et propriétaires, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **22 NOV, 2018**
Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-07-20-006

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-DELAGNEAU VINCENT-2018/165



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *nc*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201806201215

DELAGNEAU VINCENT FRANCOIS
CLAUDE
10 RTE DE SAINT LAURENT
L HOPITAL

89570 TURNY

LRAR n° : 1A 148 517 7890 2
Dossier DDT: 2018/165

AUXERRE, le 20/07/2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201806201215

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 20/07/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 58.0388 ha exploités par Mr CROISEY François. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20 juillet 2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour.

Toutefois, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/11/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparté.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : DELAGNEAU VINCENT demeurant à TURNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 58.0388 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
10130 RACINES	000 ZI 17	1.1560
10130 RACINES	000 ZD 30	3.9170
10130 RACINES	000 ZD 29	0.3310
10130 RACINES	000 ZI 6	3.1200
10130 RACINES	000 ZI 5	3.7080
10130 RACINES	000 ZA 94	0.1440
10130 RACINES	000 ZA 95	0.2700
10130 RACINES	000 ZA 97	0.3470
10130 RACINES	000 ZD 69	1.1460
10130 COURSAN-EN-OTHE	000 ZI 108	0.0950
10130 COURSAN-EN-OTHE	000 zd 88	0.5950
10130 COURSAN-EN-OTHE	000 ZI 51	0.2978
10130 COURSAN-EN-OTHE	000 ZI 43	1.3717
10130 COURSAN-EN-OTHE	000 ZI 25	0.1159
10130 RACINES	000 ZH 28	0.9460
10130 RACINES	000 ZH 26	3.4790
10130 RACINES	000 ZH 15	2.7490
10130 RACINES	000 ZB 18	0.9170
10130 RACINES	000 ZK 83	2.9930
10130 RACINES	000 ZK 58	2.5090
10130 COURTAOULT	000 ZB 1	0.4440
10130 RACINES	000 ZK 89	1.1770
10130 RACINES	000 ZL 12	1.5680
10130 COURTAOULT	000 ZD 26	0.6340
10130 COURTAOULT	000 ZD 27	0.9820
10130 ERVY-LE-CHATEL	000 ZD 3	0.2290
10130 ERVY-LE-CHATEL	000 ZD 4	1.7600
10130 RACINES	000 ZL 1	0.2500
10130 RACINES	000 ZL 5	0.1930
10130 RACINES	000 ZL 26	2.1310
89570 LASSON	000 ZM 34	2.2850
89570 LASSON	000 ZM 35	1.2280
89570 LASSON	000 ZM 37	0.1930
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZB 28	1.3590
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZB 37	0.1200
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZB 41	0.4230

10130 COURSAN-EN-OTHE	000 zd 89	1.8600
10130 COURSAN-EN-OTHE	000 ZI 26	0.1300
10130 COURSAN-EN-OTHE	000 ZI 27	3.0520
10130 COURSAN-EN-OTHE	000 ZI 44	0.7101
10130 COURSAN-EN-OTHE	000 ZI 45	1.6069
10130 COURSAN-EN-OTHE	000 ZI 52	0.4948
10130 RACINES	000 ZA 96	0.0580
10130 RACINES	000 ZA 98	0.0970
10130 RACINES	000 ZL 27	3.0530
10130 COURTAOULT	000 ZB 4	0.3520
10130 ERVY-LE-CHATEL	000 ZD 5	0.4640
89570 LASSON	000 ZM 36	0.0780
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZB 38	0.6810
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZB 42	0.2140

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-07-19-029

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-GAEC DU PATIS-2018/162



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *ME*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201805161134-002

GAEC du Patis
77 grande rue

89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

LRAR n° : 1A 148 517 7886 5
Dossier DDT: 2018/162

AUXERRE, le 19/07/2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201805161134-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/07/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 3.7920 ha exploités par l'EARL DU FOND DE CHAUDE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 19 juillet 2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Toutefois, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/11/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service Économie Agricole,

Patricia CHOLX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC du Patis sises sur la commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.7920 ha qui représente une surface pondérée¹ de 26.5440 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 BEINE	000 ZI 67	2.4090
89800 BEINE	ZC 73	1.3830

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-07-23-005

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-GAEC DU THUREAU-2018/166

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201807191258

GAEC DU THUREAU
LE THUREAU

89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE

LRAR n° : 1A 148 517 7889 6
Dossier DDT: 2018/166

AUXERRE, le 23/07/2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201807191258

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,


Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21 juillet 2018, une demande d'autorisation d'exploiter 35.8320 ha exploités par Mr ROBLIN BERNARD. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23 juillet 2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Toutefois, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/11/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service Économie Agricole,



Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DU THUREAU sises sur la commune de SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 35.8320 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89520 TREIGNY	000 ZP 6 (J)	1.0450
89520 TREIGNY	000 ZP 59	1.1550
89520 TREIGNY	000 ZP 60	1.3550
89520 TREIGNY	000 ZP 81 (J)	1.5727
89520 TREIGNY	000 ZP 82 (J)	1.1040
89520 TREIGNY	000 ZR 10	0.9610
89520 TREIGNY	000 ZR 12	0.2740
89520 TREIGNY	000 ZR 30	0.4580
89520 TREIGNY	000 ZR 42 (A)	0.7940
89520 TREIGNY	000 ZR 42 (B)	0.7370
89520 TREIGNY	000 ZP 6 (K)	1.0450
89520 TREIGNY	000 ZP 81 (K)	0.7863
89520 TREIGNY	000 ZP 82 (K)	0.5520
89520 TREIGNY	000 ZR 43	0.4260
89520 TREIGNY	000 ZR 44 (A)	0.1480
89520 TREIGNY	000 ZR 44 (C)	0.3880
89520 TREIGNY	000 ZR 46	0.2750
89520 TREIGNY	000 ZR 47	0.8640
89520 TREIGNY	000 ZS 3	1.6900
89520 TREIGNY	000 ZS 4	0.8720
89520 TREIGNY	000 ZS 18	3.0720
89520 TREIGNY	000 ZS 19	0.4140
89520 TREIGNY	000 ZS 20	2.5430
89520 TREIGNY	000 ZS 26	2.9110
89520 TREIGNY	000 ZS 32	0.6540
89520 TREIGNY	000 ZS 42 (J)	2.0047
89520 TREIGNY	000 ZS 42 (K)	2.0048
58310 DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	000 ZE 33	1.6390
58310 DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	000 ZE 34	0.9000
58310 DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	000 ZE 268	3.1875

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-07-24-004

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-SCEA DE LA SALLE-2018/160



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN f1€

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

SCEA DE LA SALLE

1 La salle

Fontenouilles

89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Réf. : 026201806141197-002

LRAR n° : 1A 148 517 7888 9

Dossier DDT: 2018/160

AUXERRE, le 24/07/2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201806141197-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/07/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 74,4998 ha exploités par l'EARL 3L. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24 juillet 2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Toutefois, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/11/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DE LA SALLE sise sur la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 74.4998 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZK 11	4.2580
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZK 23	4.1550
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZK 4	3.1570
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZK 6	1.5490
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZK 7	0.5520
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZK 8	0.8610
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 19	1.1160
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 12	0.5200
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 YB 48	5.2748
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZI 12	0.6940
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZT 17	10.4440
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZT 18	7.7660
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZT 7	2.2690
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZI 15	3.5261
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZI 17	2.6293
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZI 18	8.1046
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZI 5	1.7910
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZI 9	8.4080
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZK 2	0.5670
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 YC 4	1.8460
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZK 5	3.4740
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZT 21	1.0500
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZL 13	0.4880

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-10-12-010

Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non
soumis-LANGUMIER Romain-2018/216

PRFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Mr LANGUMIER Romain
6 Bis Vellery
89480 Étais la Sauvin

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

12 OCT, 2019

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter
LR/AR : 1A 149 059 9341 1

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 78,1593 ha de terres agricoles relatif à votre installation, sur la commune d'Étais la Sauvin, portant sur les parcelles référencées :

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
BOUTRON Jacqueline	Etats la Sauvin	ZT	12	6,4069
BOUTRON Jacqueline	Etats la Sauvin	ZT	32	2,7685
BOUTRON Jacqueline	Etats la Sauvin	ZX	27	7,9869
BOUTRON Jacqueline	Etats la Sauvin	ZX	45	0,7276
CAGNAT Caroline	Etats la Sauvin	ZX	18	0,4845
BOUTRON Jeanine	Etats la Sauvin	ZP	65	0,9948
BOUTRON Jeanine	Etats la Sauvin	ZT	13	1,2255
BOUTRON Jeanine	Etats la Sauvin	ZW	34	9,6700
BOUTRON Jeanine	Etats la Sauvin	ZX	65	1,5305
BOUTRON Jeanine	Etats la Sauvin	ZS	45	5,7199
BOUTRON Jeanine	Etats la Sauvin	ZV	40	1,9575
DESNOYERS Guy	Etats la Sauvin	ZV	39	0,3453
DESNOYERS Guy	Etats la Sauvin	ZP	64	1,0343
DESNOYERS Guy	Etats la Sauvin	ZS	46	3,4158
Commune d'Étais la Sauvin	Etats la Sauvin	ZT	28	2,7864
CAGNAT Jean Louis	Sougères en Puisaye	ZO	52	0,0516
CAGNAT Jean Louis	Sougères en Puisaye	ZO	50	0,0168
CAGNAT Jean Louis	Sougères en Puisaye	ZO	25	4,7853
CAGNAT Jean Louis	Sougères en Puisaye	ZR	12	2,3268
CAGNAT Jean Louis	Sougères en Puisaye	ZV	22	3,9787
BILLARD Laurence	Etats la Sauvin	ZT	34	4,4140
PAUTRAT Jacqueline	Etats la Sauvin	ZA	26	1,4320

Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

PAUTRAT Jacqueline	Etais la Sauvín	ZT	31	6,6182
PAUTRAT Jacqueline	Etais la Sauvín	ZW	35	1,3855
PAUTRAT Jacqueline	Etais la Sauvín	ZX	39	0,3371
PAUTRAT Jacqueline	Etais la Sauvín	ZX	63	0,0508
POIDEVIN Laurence	Etais la Sauvín	ZR	11	1,4765
POIDEVIN Laurence	Etais la Sauvín	ZX	9	4,2316

Ce dossier a été accusé réception au 08/10/2018 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2018/216

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-10-24-009

Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non
soumis-LEROY Fabrice-2018/222



PRFET DE LA RGIION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction rgionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service rgional de l'conomie agricole

Mr LEROY Fabrice
La Grange Folle
89480 CRAIN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24 OCT. 2018

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter
LR/AR : 1A 156 390 5396 9

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 46,9054 ha de terres agricoles relatif à votre installation, sur la commune de Crain et Coulanges sur Yonne, portant sur les parcelles référencées :

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZC	69	14,2660
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZB	71	5,5885
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZB	31	5,0010
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZC	22	4,5020
ANDRÉ Catherine	COULANGES SUR YONNE	ZB	5	4,1530
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZB	24	2,1920
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZB	38	1,9890
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZC	66	1,5100
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZA	33	1,4705
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZC	111	1,4181
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZA	3	1,1120
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZA	4	1,0260
ANDRÉ Catherine	COULANGES SUR YONNE	ZB	6	1,0140
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZH	9	0,5330
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZH	11	0,3230
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZC	47	0,3190
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZC	82	0,2980
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZA	31	0,1373
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZB	51	0,0530

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Ce dossier a été accusé réception au 19/10/2018 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2018/222


J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-10-15-005

Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non
soumis-LEROY Rémi-2018/2018



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Mr LEROY Rémi
La Place
4 Rue de Preslis
89660 CHATEL CENSOIR

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15 OCT. 2018

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter
LR/AR : 1A 149 059 9336 7

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 46,9311 ha de terres agricoles relatif à votre installation à titre individuelle, sur les communes de Crain et Coulanges sur Yonne, portant sur les parcelles référencées :

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZB	69	0,0257
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZB	51	0,0530
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZA	31	0,1373
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZC	82	0,2980
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZC	47	0,3190
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZH	11	0,3230
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZH	9	0,5330
ANDRÉ Catherine	COULANGES SUR YONNE	ZB	6	1,0140
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZA	4	1,0260
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZA	3	1,1120
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZC	111	1,4181
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZA	33	1,4705
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZC	66	1,5100
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZB	38	1,9890
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZB	24	2,1920
ANDRÉ Catherine	COULANGES SUR YONNE	ZB	5	4,1530
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZC	22	4,5020
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZB	31	5,0010
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZB	71	5,5885
ANDRÉ Catherine	CRAIN	ZC	69	14,2660

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Ce dossier a été accusé réception au 10 octobre 2018 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2018/218

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Hugnette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-11-19-002

Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non
soumis-SCEA DROIN MORIZOT-2018/234

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

SCEA DROIN MORIZOT
13 Grande rue
VAUGERMAIN

89800 SAINT-CYR-LES-COLONS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19 NOV. 2018

Objet : Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter n° 026201811101547

LRAR n° : 1A 156 390 5377 8

Dossier DDT: 2018/234

Madame, Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11/11/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 85.8286 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ce dossier a été accusé réception au 11/11/2018 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2018/234

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DROIN MORIZOT sise sur la commune de SAINT-CYR-LES-COLONS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 85.8286 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89108 CHITRY	000 ZV 1	5.0162
89108 CHITRY	000 ZV 11	1.8985
89108 CHITRY	000 ZV 155	2.1769
89108 CHITRY	000 ZP 31	5.1888
89108 CHITRY	000 ZA 15	0.2490
89108 CHITRY	000 ZA 16	2.8130
89108 CHITRY	000 ZA 46	1.3070
89108 CHITRY	000 ZA 73	1.7140
89108 CHITRY	000 ZB 94	1.2130
89108 CHITRY	000 ZC 48	0.2710
89108 CHITRY	000 ZC 50	0.9920
89108 CHITRY	000 ZB 95	0.3020
89123 COURGIS	000 ZM 341	0.0750
89123 COURGIS	000 ZM 343	0.4180
89441 VERMENTON	000 ZB 4	0.7970
89130 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 12	2.0560
89130 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 15	3.2390
89130 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 41	0.3560
89130 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 48	0.0980
89130 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 49	3.9420
89130 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 50	0.6240
89130 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 51	0.6060
89130 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 63	0.5360
89130 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 64	1.6980
89130 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 65	0.3660
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0F 747	0.1301
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0F 832	0.0497
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0F 833	0.0511
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YN 7	0.2326
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YN 8	0.0932
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YN 33	0.4420
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YN 34	1.8950
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZN 128	0.2708
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZV 29	3.2720
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZY 3	0.9910
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZY 17	0.8450
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZY 38	1.2200
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0F 621	0.0683

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YN 26	1.2840
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YN 28	0.6810
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZY 23	2.0770
89130 DEUX RIVIÈRES	000 ZK 13	2.2340
89130 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 13	0.2200
89130 DEUX RIVIÈRES	000 ZK 12	0.5210
89130 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 9	1.4170
89130 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 10	0.2130
89130 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 14	1.3530
89130 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 40	0.2740
89130 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 60	0.6270
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OF 624	0.3492
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YN 30	2.1330
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZV 5	2.0790
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZX 15	4.3990
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZX 31	2.7090
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZY 24	1.3000
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YN 27	1.5100
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YN 29	1.2030
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZV 6	2.0320
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZX 17	1.2670
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZX 18	0.2570
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZY 16	1.5130
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OF 623	0.3502
89441 VERMENTON	000 AH 110	3.5370
89441 VERMENTON	000 AH 121	0.8100
89441 VERMENTON	000 ZB 3	0.8110
89341 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZX 19	1.1550

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-07-11-009

AE valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles à Mme Charlène BUHR de Melecey

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 11 juillet 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

Madame BUHR Charlène

13 rue de la mairie

70110 MELECEY

Madame,

J'accuse réception au **11 juillet 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation individuelle sur 16 a 02 ca sur la commune de Melecey :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
MELECEY	OB 640	0,1602 0,1602	BOUVIER Jean-Jacques 13 rue de la mairie 70110 MELECEY

Votre dossier a été réceptionné le 5 juillet 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-083.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 11 novembre 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-07-13-013

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles à Mme Claudine Frachebois de Villers la Ville

AE tacite



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 13 juillet 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

Madame FRACHEBOIS Claudine

3 rue des jardins

70110 VILLERS LA VILLE

Madame,

J'accuse réception au **5 juillet 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation non aidée sur 90 ha 71 a 28 ca sur les communes de Saint-Ferjeux, Georfans, Villers la Ville, Magny-Vernois, Les Magny et Vellechevreux selon détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 3 mai 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-068.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 5 novembre 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX

Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
SAINT-FERJEUX	ZA0069	1,7320	TAILLARD Marie-Louise 1, Chemin de Berne 25310 HERIMONCOURT
	ZB0024	3,2660	FRACHEBOIS Pascal et Claudine 3, Rue des Jardin 70110 VILLERS LA VILLE
	ZA0077	1,5620	GRANDJEAN Micheline 2, Rue de la Vieille Voie 70110 GEORFANS
	ZA0070	0,8000	
	ZA0078	1,0350	
GEORFANS	ZB0037	1,5400	BERTRAND Roger 2 rue principale 70110 GEORFANS
	ZA0012	0,6182	GRANDJEAN Bastien 36 grande rue 70700 OISELAY ET GRACHAUX
	ZA0005	0,1770	GRANDJEAN Micheline 2, Rue de la Vieille Voie 70110 GEORFANS
	ZA0043	0,0470	
	ZA0070	1,0843	
	ZA0013	0,3150	
	ZA0012	0,6182	
	ZA0008	0,1260	
	ZA0011	1,5277	
	ZA0021	0,8400	
	ZA0021	0,8400	
	ZB0023	0,3470	
	ZB0024	1,0960	
	ZB0025	1,4760	
	ZB0012	0,5000	FRACHEBOIS Pascal et Claudine 3, Rue des Jardin 70110 VILLERS LA VILLE
VILLERS LA VILLE	ZE0072	5,0060	HANTZ Marie-Louise 6, Grande Rue 70110 VILLERS LA VILLE
	ZE0088	1,5300	PELAY Joël 3, Rue Sous la Vigne 70110 VILLERS LA VILLE
	ZE0104	0,9900	SCHAER Christian Grande Rue 70110 VILLERS LA VILLE
	ZA0036	3,3950	Commune 3 grande rue 70110 VILLERS LA VILLE
	ZB054A	0,1200	
	ZB054B	0,0935	
	ZB054C	3,8765	
	ZA0040	2,0000	
	ZE0087	0,2000	
	ZE0102	1,4075	
	B0834	0,0335	FRACHEBOIS Robert 2, Rue d'Arcey 70400 SAULNOT
	B0835	0,0665	
	B0836	0,0527	
	B0837	0,0362	
	B0840	0,0268	
	B0842	0,0073	
	B0838	0,0747	
	ZC0041	1,2435	MARION Claudette 5, Rue du Soureillot 25320 GRANDFONTAINE
	ZC0041	1,2436	
	ZF0081	1,2734	
	ZF0074	2,0797	
	ZF0074	1,0426	
	ZF0077	0,4291	
	ZE0073	1,6720	FRACHEBOIS Pascal et Claudine 3, Rue des Jardin 70110 VILLERS LA VILLE
	ZE0074	4,5600	
ZE0075	0,3660		
ZB0029	1,7740	FRACHEBOIS Pascal 3, Rue des Jardin 70110 VILLERS LA VILLE	
ZB0030	0,6400		
ZB0030	0,6400		
ZB0031	4,0400		
ZB0031	4,0400		
ZB0035	6,7500		
ZB0036	0,0903		
ZB0036	0,1024		
ZB0050	0,5660		
ZB0053	1,7172		
ZB0053	0,2428		
ZC0008	2,2929		
ZC0008	6,8787		
ZC0020	0,3540		
ZE0005	0,8453		
ZB0051	1,0200		
MAGNY VERNOIS	ZC0102	0,1100	DIMEGLIO Jean-Joseph 10 avenue Joliot Curie 70200 LURE
	ZC0100	0,1378	FRACHEBOIS Stéphane 3, Rue des Jardins 70110 VILLERS LA VILLE
	ZC0100	0,1827	
	C-368	0,3907	FRACHEBOIS Pascal et Claudine 3, Rue des Jardin 70110 VILLERS LA VILLE
	C-368	0,2243	
	C-373	0,5260	
	C-376	0,8945	
	C-377	1,4365	
	C-378	0,6757	
C-379	0,1155		

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	C-380	0,2220	
	YB0030	0,9390	
LES MAGNY	A1211	0,0910	FRACHEBOIS Pascal 3, Rue des Jardin 70110 VILLERS LA VILLE
VELLECHEVREUX	ZO0054	0,6000	FRACHEBOIS Pascal et Claudine 3, Rue des Jardin 70110 VILLERS LA VILLE
		90,7128	

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-08-07-002

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles au GAEC COURTOY ET ASSOCIES de Ehuns

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 7 août 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / CM

Affaire suivie par Carine Maitre
03 63 37 92 33
carine.maitre@haute-saone.gouv.fr

GAEC COURTOY ET ASSOCIES
COURTOY Alexandre
42 rue du Tillon
70300 EHUNS

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **17 juillet 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement avec entrée d'un nouvel associé, de 198 ha 00 a 99 ca sur les communes d'Abelcourt, Baudoncourt, Ehuns, Meurcourt, La Villedieu en Fontenette, Villers les Luxeuil et Velorcey selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 17 juillet 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-094.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **17 novembre 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

GAEC COURTOY ET ASSOCIES - EHUNS

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire	
MEURCOURT	ZE02	11,0090	Mme Marie-Claude MONTEL 3 rue croix Magne 63200 ISSAC LA TOURETTE	
	ZE05	12,2100	Mme Chantal LAMARCHE 59 rue de Dole – 25000 BESANCON	
	ZE12	0,1110	Mme Chantal LAMARCHE 59 rue de Dole – 25000 BESANCON	
	ZE16	0,9660	Mme Chantal LAMARCHE 59 rue de Dole – 25000 BESANCON	
	ZH18	3,0230	GAEC PARRAIN-CHOUX 3 rue des vieilles MOTTES 70300 EHUNS	
	ZH24	0,4260	Mme Chantal LAMARCHE 59 rue de Dole – 25000 BESANCON	
	ZH55	1,8474	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT	
BAUDONCOURT	C33	0,4343	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT	
	C34	0,2293	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT	
	C377	0,2037	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT	
	C378	0,1452	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT	
	C382	0,2242	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT	
	C384	0,1743	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT	
	C387	0,3485	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT	
	C567	0,3205	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT	
	C575	0,2190	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT	
	C585	0,1420	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT	
	C391	0,2240	GFA des Champs 69 chemin du tilleul 70300 EHUNS	
	C396	0,6709	GFA des Champs 69 chemin du tilleul 70300 EHUNS	
	C406	0,1660	Mme Josette FLUSIN 21 rue des Dandeligeons 70400 VYANS LE VAL	
	C562	0,0597	GFA des Champs 69 chemin du tilleul 70300 EHUNS	
	C563	0,1192	GFA des Champs 69 chemin du tilleul 70300 EHUNS	
	C853	0,1802	M. Jean -Paul PARRAIN 12 chemin des vieilles Mottes 70300 EHUNS	
	D889	0,2927	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT	
	D890	0,3549	Mme Josette FLUSIN 21 rue des Dandeligeons 70400 VYANS LE VAL	
	EHUNS	ZA09	0,2769	GFA des Champs 69 chemin du tilleul 70300 EHUNS
		ZA33	1,8760	M. André OUDART 15 rue Louise Michel 52600 CHALINDREY
ZB05		1,1377	M. Alain PETITCOLIN 58 grande rue 70300 BROTTTE LES LUXEUIL	
ZB06		1,5893	GFA des Champs 69 chemin du tilleul 70300 EHUNS	
ZB09		0,6103	M. Jean -Paul PARRAIN 12 chemin des vieilles Mottes 70300 EHUNS	
ZB10		0,1319	M. Jean -Paul PARRAIN 12 chemin des vieilles Mottes 70300 EHUNS	
ZB11		0,1739	M. Jean -Paul PARRAIN 12 chemin des vieilles Mottes 70300 EHUNS	
ZB12		0,5823	M. Jean -Paul PARRAIN 12 chemin des vieilles Mottes 70300 EHUNS	
ZB13		0,2061	M. Jean -Paul PARRAIN 12 chemin des vieilles Mottes 70300 EHUNS	
ZB14		0,5369	M. Jean -Paul PARRAIN 12 chemin des vieilles Mottes 70300 EHUNS	
ZB58		0,4028	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT	
ZB59		0,2243	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT	
ZB60		1,5174	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT	
ZB73		3,0285	GFA des Champs 69 chemin du tilleul 70300 EHUNS	
ZB74		0,0498	GFA des Champs 69 chemin du tilleul 70300 EHUNS	
ZB81		0,7927	Mme Brigitte PARRAIN 2 chemin des vieilles Mottes 70300 EHUNS	
ZB82		0,6277	Mme Brigitte PARRAIN 2 chemin des vieilles Mottes 70300 EHUNS	
ZB83		2,9616	Mme Brigitte PARRAIN 2 chemin des vieilles Mottes 70300 EHUNS	
ZB91		0,1723	Mme Brigitte PARRAIN 2 chemin des vieilles Mottes 70300 EHUNS	
ZB92		0,1153	Mme Brigitte PARRAIN 2 chemin des vieilles Mottes 70300 EHUNS	
ZC28		0,4151	M. Chistophe CHOUX 9 rue de la Charrière 70300 EHUNS	
ZC29		2,4396	M. Chistophe CHOUX 9 rue de la Charrière 70300 EHUNS	
ZC30		0,6370	M. Chistophe CHOUX 9 rue de la Charrière 70300 EHUNS	
ZC36		3,8624	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT	
ZC37		0,2283	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT	

GAEC COURTOY ET ASSOCIES - EHUNS

MEURCOURT	ZE02	11,0090	Mme Marie-Claude MONTEL 3 rue croix Magne 63200 ISSAC LA TOURETTE
	ZC38	3,8706	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT
	ZC51	1,2860	M. Claude CHEVALLEY 10 rue de la côte 70300 EHUNS
ABELCOURT	ZA24	4,0030	M. Jean GARDAIRE 4 rue du Balcon fleuri 70000 VESOUL
	ZA26	3,0740	M. Jean GARDAIRE 4 rue du Balcon fleuri 70000 VESOUL
	ZA27	0,7150	M. Jean GARDAIRE 4 rue du Balcon fleuri 70000 VESOUL
VELORCEY	ZA01	0,2370	Mme Brigitte PARRAIN 2 chemin des vieilles Mottes 70300 EHUNS
	ZA09	2,2260	GAEC PARRAIN-CHOUX 3 rue des vieilles MOTTES 70300 EHUNS
	ZA12	0,7240	Mme Brigitte PARRAIN 2 chemin des vieilles Mottes 70300 EHUNS
	ZA14	1,6850	Mme Brigitte PARRAIN 2 chemin des vieilles Mottes 70300 EHUNS
	ZA36	4,1760	Mme Brigitte PARRAIN 2 chemin des vieilles Mottes 70300 EHUNS
	ZA37	10,3780	M. Jean-Louis GALMICHE 84 rue Carnot 70200 LURE M. Roland GALMICHE 8 rue du stade 90100 DELLE
	ZB01	3,5110	Mme Brigitte PARRAIN 2 chemin des vieilles Mottes 70300 EHUNS
	ZB02	1,9280	Mme Odette DAVAL 28 grande rue 70300 VELORCEY
	ZB03	0,4200	Mme Odette DAVAL 28 grande rue 70300 VELORCEY
	ZB32	8,3810	M. Jean-Louis GALMICHE 84 rue Carnot 70200 LURE M. Roland GALMICHE 8 rue du stade 90100 DELLE
	ZB37	2,6260	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT
	ZB38	1,5400	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT
	ZB39	0,8700	GFA des Champs 69 chemin du tilleul 70300 EHUNS
	ZB63	4,2610	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT
	ZB71	9,3210	GAEC PARRAIN-CHOUX 3 rue des vieilles MOTTES 70300 EHUNS
	ZB116	0,2993	M. Jean-Louis GALMICHE 84 rue Carnot 70200 LURE M. Roland GALMICHE 8 rue du stade 90100 DELLE
	ZC27	0,0900	M. Jean-Louis GALMICHE 84 rue Carnot 70200 LURE M. Roland GALMICHE 8 rue du stade 90100 DELLE
	ZC30	1,9620	M. Jean-Louis GALMICHE 84 rue Carnot 70200 LURE M. Roland GALMICHE 8 rue du stade 90100 DELLE
	ZC31	7,5790	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT
	ZD07	3,4300	GAEC PARRAIN-CHOUX 3 rue des vieilles MOTTES 70300 EHUNS
	ZD08	5,0450	Mme Brigitte PARRAIN 2 chemin des vieilles Mottes 70300 EHUNS
	ZD09	1,9160	Mme Odette DAVAL 28 grande rue 70300 VELORCEY
	ZE01	6,5730	GAEC PARRAIN-CHOUX 3 rue des vieilles MOTTES 70300 EHUNS
	ZE03	3,1420	M. Jean-Louis GALMICHE 84 rue Carnot 70200 LURE M. Roland GALMICHE 8 rue du stade 90100 DELLE
	ZE12	1,2020	M. Jean-Louis GALMICHE 84 rue Carnot 70200 LURE M. Roland GALMICHE 8 rue du stade 90100 DELLE
	ZE14	0,8860	M. Jean-Louis GALMICHE 84 rue Carnot 70200 LURE M. Roland GALMICHE 8 rue du stade 90100 DELLE
	ZE15	1,4570	M. Jean-Louis GALMICHE 84 rue Carnot 70200 LURE M. Roland GALMICHE 8 rue du stade 90100 DELLE
	ZE24	0,1870	Mme Odette DAVAL 28 grande rue 70300 VELORCEY
	ZE26	0,5420	M. Jean-Louis GALMICHE 84 rue Carnot 70200 LURE M. Roland GALMICHE 8 rue du stade 90100 DELLE
	ZE36	2,0950	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT
	ZH49	2,1650	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT
	A137	0,1965	M. Jean-Louis GALMICHE 84 rue Carnot 70200 LURE M. Roland GALMICHE 8 rue du stade 90100 DELLE
	A138	0,3560	M. Jean-Louis GALMICHE 84 rue Carnot 70200 LURE M. Roland GALMICHE 8 rue du stade 90100 DELLE
A139	0,0474	M. Jean-Louis GALMICHE 84 rue Carnot 70200 LURE M. Roland GALMICHE 8 rue du stade 90100 DELLE	
VILLERS LES LUXEUIL	B658	0,2674	GFA des Champs 69 chemin du tilleul 70300 EHUNS
	B707	0,4700	GFA des Champs 69 chemin du tilleul 70300 EHUNS
	B711	0,4470	GFA des Champs 69 chemin du tilleul 70300 EHUNS
	B714	0,1546	GFA des Champs 69 chemin du tilleul 70300 EHUNS
LA VILLEDIEU EN FONTENETTE	ZD26	3,0920	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT
	ZD29	1,0760	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT
	ZD31	2,7950	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT
	ZD32	4,5750	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT

GAEC COURTOY ET ASSOCIES - EHUNS

MEURCOURT	ZE02	11,0090	Mme Marie-Claude MONTEL 3 rue croix Magne 63200 ISSAC LA TOURETTE
	ZD41	3,5810	M. Patrick PARRAIN 26 grande rue 70300 ABELCOURT
	ZE35	0,1050	M. Chistophe CHOUX 9 rue de la Charrière 70300 EHUNS
	ZE40	18,3470	M. Chistophe CHOUX 9 rue de la Charrière 70300 EHUNS
		198,0099	

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-11-19-001

Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter -
Alain PERRUCHOT

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Alain PERRUCHOT
Bonin
58120 Montigny en Morvan

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19 NOV. 2019

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de RESCRIT relatif à **un agrandissement** sur la commune de **Moulins Chaumard** portant sur les parcelles référencées ci-dessous et pour une surface de **11,55 hectares**.

Chaumard	C 717-723-696-690-689-677-675-682 D 251-252-253-203-192-215-218-1069-221-222-226-228-262-192
-----------------	---

Ce dossier a été accusé réception au **29/10/2018** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2018-R0011-058**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres : être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol : être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-07-31-013

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au
GAEC DES MERCUREAUX pour une surface agricole à
MEREY-SOUS-MONTROND dans le département du
*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au GAEC DES MERCUREAUX pour une
surface agricole à MEREY-SOUS-MONTROND dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DES MERCUREAUX

11 chemin des Mercureaux

25660 FONTAIN

Besançon, le 31 juillet 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/06/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2ha79a65ca située sur la commune de MEREY-SOUS-MONTROND (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DES MERCUREAUX à FONTAIN (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 19/06/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/10/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-11-21-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC GODOT
une surface agricole aux BARBOUX dans le département
du Doubs

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC GODOT une surface agricole aux BARBOUX
dans le département du Doubs*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 10 septembre 2018 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 14 septembre 2018, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC GODOT 25210 LE BARBOUX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	BULIARD Martial 10ha12a24ca LE BARBOUX (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la demande présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
TAILLARD Sylvain	12/07/17	/	10ha 12a 24ca

CONSIDÉRANT que la demande d'installation avec agrandissement de Monsieur TAILLARD Sylvain en date du 12/07/2017 portant notamment sur la surface demandée par le GAEC GODOT, a été étudiée en commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) le 14 septembre 2017, à l'issue de laquelle Monsieur TAILLARD Sylvain a fait l'objet d'une décision attestant que sa demande était non soumise à autorisation préalable d'exploiter en date du 2 octobre 2017.

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC GODOT est successive à celle de Monsieur TAILLARD car parvenue après la prise de décision suite à la CDOA du 14/09/2017 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur TAILLARD Sylvain a concrétisé son installation depuis le 22 janvier 2018 ; en conséquence la demande d'agrandissement du GAEC GODOT en date du 10 septembre 2018 intervient après l'installation de Monsieur TAILLARD Sylvain et les exploitations sont dès lors comparées au titre de l'agrandissement ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 17/11/2018 ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC GODOT est de 0,842 avant reprise et de 0,862 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de Monsieur TAILLARD Sylvain est de 0,814 avant reprise et de 0,875 après reprise,

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),

CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède :

- que les candidatures du GAEC GODOT et de Monsieur TAILLARD Sylvain répondent au rang de priorité 6 ;

CONSIDÉRANT que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 0,776 pour le GAEC GODOT avec application d'un coefficient de modulation de - 10%,

- 0,823 pour Monsieur TAILLARD Sylvain avec application d'un coefficient de modulation de - 6% ;

CONSIDÉRANT que l'écart entre les coefficients d'exploitation modulés du GAEC GODOT et de Monsieur TAILLARD Sylvain est inférieur à 10 % du coefficient d'exploitation modulé le plus faible, cet écart est considéré comme non significatif et les deux demandes sont jugées équivalentes ;

Monsieur TAILLARD Sylvain demeure non soumis à demande d'autorisation d'exploiter ;

VU l'avis du groupe de travail du 6 novembre 2018 et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 14/11/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située au BARBOUX dans le département du Doubs :

- B n°477 pour une surface de 10ha12a24ca.

Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 21/11/2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-11-22-005

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC
DES SEIGNES SAUVAGES une surface agricole à
GILLEY (25)

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC DES SEIGNES SAUVAGES une surface agricole à GILLEY (25)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 25 octobre 2018 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 25 octobre 2018, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES SEIGNES SAUVAGES 25650 GILLEY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	CUENOT DOMINIQUE à GILLEY (25) 5ha28a50ca GILLEY (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la(les) demande(s) concurrente(s) présentée(s) par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC BOBILLIER-MONNOT à GILLEY	27/08/18	35ha50a32ca	3ha79a90ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/10/2018 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation de Monsieur OVERNEY Alexandre au sein du GAEC BOBILLIER-MONNOT avec agrandissement, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES SEIGNES SAUVAGES est de 0,681 avant reprise et 0,697 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC BOBILLIER-MONNOT est de 0,764 avant reprise et de 0,820 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 3 l'installation aidée dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation inférieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature du GAEC DES SEIGNES SAUVAGES répond au rang de priorité 6,
- que la candidature du GAEC BOBILLIER-MONNOT répond au rang de priorité 3 ;

En conséquence, la candidature du GAEC DES SEIGNES SAUVAGES est considérée comme non prioritaire par rapport à la candidature du GAEC BOBILLIER-MONNOT ;

VU l'avis du groupe de travail en date du 6 novembre 2018 et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 14 novembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objets de la concurrence, situées à GILLEY dans le département du Doubs :

- ZO n°62 d'une surface de 1ha69a17ca,
- ZO n°61 d'une surface de 0ha13a40ca,
- ZP n°23 d'une surface de 1ha97a33ca ;

soit une surface totale de 3ha79a90ca.

ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, ne faisant l'objet d'aucune concurrence, située à GILLEY dans le département du Doubs :

- **ZH n°50 d'une surface totale de 1ha48a60ca.**

Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 22/11/2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-11-22-004

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC POURCHET
pour une surface agricole à GILLEY (25)

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC POURCHET pour une surface agricole à GILLEY (25)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 12 octobre 2018 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 25 octobre 2018, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC POURCHET 25650 MAISONS DU BOIS LIEVREMONT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	CUENOT DOMINIQUE à GILLEY (25) 2ha63a17ca GILLEY (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la(les) demande(s) concurrente(s) présentée(s) par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC BOBILLIER-MONNOT à GILLEY	27/08/18	35ha50a32ca	2ha63a17ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/10/2018 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation de Monsieur OVERNEY Alexandre au sein du GAEC BOBILLIER-MONNOT avec agrandissement, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC POURCHET est de 0,606 avant reprise et 0,614 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC BOBILLIER-MONNOT est de 0,764 avant reprise et de 0,820 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 3 l'installation aidée dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation inférieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature du GAEC POURCHET répond au rang de priorité 6,
- que la candidature du GAEC BOBILLIER-MONNOT répond au rang de priorité 3 ;

En conséquence, la candidature du GAEC POURCHET est considérée comme non prioritaire par rapport à la candidature du GAEC BOBILLIER-MONNOT ;

VU l'avis du groupe de travail en date du 6 novembre 2018 et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 14 novembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située à GILLEY dans le département du Doubs :

- ZO n°11 d'une surface totale de 2ha63a17ca.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 22/11/2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-29-001

Décision 2018 70 D delag signat M COUVEZ 1DEC

délégation de signature à M. COUVEZ Pascal



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DECISION N° 2018 – 70 - D
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18.58 BAG du 15 mai 2018 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Vincent FAVRICHON, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bourgogne-Franche-Comté;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté donne délégation de signature à Monsieur Pascal COUVEZ pour la liste des matières en annexe au présent arrêté, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Article 2 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 29 novembre 2018

Pour le Ministre de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire et de la forêt,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Vincent FAVRICHON

Annexe à l'arrêté :

LISTE DES MATIÈRES

Issue essentiellement du code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

Article D 810-1 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce les compétences prévues aux livres Ier à V, VIII et IX du code de l'éducation compatibles avec les dispositions du Titre Ier (partie réglementaire du Livre VIII du CRPM), pour lesquelles le mot « recteur » désigne le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

(Note de service DGER/SDEPC/N2006-2015 du 30 janvier 2006 ayant pour objet les modalités d'application à l'enseignement agricole des dispositions du code de l'éducation en vertu de l'article D 810-1 du CRPM)

Article R 811-12 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant peut assister avec voix consultative aux réunions des conseils d'administration des EPLEFPA.

Article R 811-16 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt statue dans un délai de huit jours, sur les contestations, à compter de la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels, des élèves et parents d'élèves aux conseils d'administration des EPLEFPA.

Article R 811-26 1^{er} alinéa : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désigne en cas d'absence de directeur adjoint d'EPLFPA, un fonctionnaire, pour assurer la suppléance ou l'intérim.

Article R 811-26 8° 2. : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce seul le contrôle en qualité d'autorité académique des délibérations des conseils d'administration des EPLEFPA portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducative.

Article R 811-42 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par le conseil de discipline vis-à-vis des élèves et étudiants des lycées.

Article R 811-45 II. 4^{ème} alinéa et III. 2^{ème} alinéa : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désigne le représentant de l'organisme compétent pour siéger dans les conseils de centre des CFPPA ; il exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par les conseils de centre des CFPPA siégeant en conseil de discipline vis-à-vis des stagiaires des CFPPA.

Article R 811-46 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par les conseils de perfectionnement des CFAA siégeant en conseil de discipline vis-à-vis des apprentis des CFAA.

Article R 811-52 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce le contrôle sur les actes budgétaires et financiers adoptés par les conseils d'administration des EPLEFPA. Dans le délai de 30 jours à compter de la réception des budgets et dans le délai de 15 jours à compter de la réception des décisions modificatives des EPLEFPA, il peut faire connaître son désaccord motivé. Dans ce cas, il est fait application de la procédure prévue aux e et f de l'article L. 421-11 du code de l'éducation.

Articles D811-122&124 - D811-131 - D811-149 - D811-153 - D811-158&159 - D811-161&163 - D811-165-5 - D811-166-4&7 - D811-167-3 à 7 - D811-174 et D811-167-9 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt met en œuvre et contrôle la délivrance des diplômes et titres relevant du MAAP.

Article D 811-174 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt fait respecter la réglementation relative aux fraudes aux examens organisés par la région Franche-Comté.

Décret n° 92-920 du 7 septembre 1992 relatif à l'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement agricole publics codifié au **code de l'éducation aux articles D341-1 à D341-22 et son arrêté du 7 septembre 1992** relatif à la commission d'appel pour les établissements d'enseignement agricole publics : la commission d'appel placée sous la présidence du DRAAF rend une décision définitive d'orientation ou de redoublement communiquée par écrit aux familles ou aux élèves majeurs demandeurs.

Instruction comptable M99 – Titre I Chapitre 4 et Circulaire DGER/IEA/SDACE/C2003-2006 du 18 avril 2003 relative aux modalités d'organisation de la passation de service entre directeurs d'EPLFPA : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure la présidence et le contrôle des passations de service entre les anciens et les nouveaux directeurs d'EPLFPA.

Circulaire DGER/SDEPC/C2007-2003 conjointe SG/SM/C2007-1401 du 11 janvier 2007 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt procède par lettre de mission à la définition des objectifs de l'exercice de la responsabilité et à la rédaction des fiches de postes des directeurs des EPLEFPA.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-29-004

Decision 2018 71 D subdeleg signat M FAVRICHON
ordon sec

*Subdélégation de signature de M. V FAVRICHON en matière d'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses de l'état*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

DECISION N° 2018- 71-D du 1^{er} décembre 2018

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat**

Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
VU l'arrêté préfectoral n° 18.58 BAG du 15 mai 2018 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté
VU l'arrêté préfectoral n° 18-70 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

DECIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON, secrétaire général

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Eric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Thérèse SAVOYE, au titre de l'action 1 du BOP 333, BOP 206, et BOP 215 ;
- Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique Crozier, au titre du BOP 206
- Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Laurence MALET, au titre du BOP 215 activité « statistiques et RICA »
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Clélia GRANOZIO, au titre du BOP 149 actions 21 à 24
- Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Jean Denis NOIROT, et au titre du BOP 149 action 26 « Gestion durable de la forêt et développement des filières bois »
- Pascal COUVEZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Bruno COGOURDANT, au titre du BOP 143
- Solène AUBERT et Sylvaine RODRIGUEZ au titre de la mise en œuvre des actions du Document régional de formation continue portées par les BOP 215 et 333 action 1.

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Thérèse SAVOYE.

Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins au titre du CAS 775 « développement et transfert en agriculture » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON, secrétaire général,
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Clélia GRANOZIO.

Article 5 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via « chorus formulaires » pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans chorus communication, et d'autre part les lots dans l'application escale (flux Indexa et Luciole) et les frais de déplacements dans Chorus DT à

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX
- Marie Christine VINCENT
- Mathilde LAVIER

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Sylvaine RODRIGUEZ
- Solène AUBERT
- Edith BLONDEL
- Françoise PICOT

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de réceptionner et d'attester la conformité à l'engagement juridique de la livraison ou de la prestation sur les documents adéquats (ex : bon de livraison) à :

- Alexandre BRASSART
- Benoît GILSON
- Denis RICHARD
- Patrick BOUCARD
- Philippe VERMEERSCH
- Jean Eric VAGNAUX
- Odile BRISSAIRE
- Pierre Louis PONDICQ
- Nadine MICHELIN
- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE

Article 8 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application Chorus à :

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX

Article 9 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider les ordres de mission et états de frais des membres des jurys des examens de l'enseignement agricole organisés par la DRAAF dans l'application Indexa 2 gestion financière à :

- Véronique NEAULT

Article 10 : abrogation

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 11:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier, ainsi qu'au comptable budgétaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 novembre 2018

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Vincent FAVRICHON



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-29-003

Decision 2018 72 D subdeleg signat M FAVRICHON
DRAAF BFC 1 12 2018

Subdélégation de signature de M. V FAVRICHON DRAAF de BFC



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**DECISION n° 2018- 72-D du 1^{er} décembre 2018
portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 18.58 BAG du 15 mai 2018 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales.

DECIDE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions, instructions ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- M. Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Mme Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIEN-AUBERT et M. DEROUAND, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- M. Eric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Thérèse SAVOYE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du secrétariat général visées à l'article 3 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances relevant du secrétariat général ;

- Mme Solène AUBERT, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvaine RODRIGUEZ, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions de la MAPEC visées à l'article 4 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels de la MAPEC et du fonctionnement du service ;

- Mme Marie-Caroline RIGAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle REY, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du CPCM visées à l'article 5 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du CPCM et du fonctionnement du service ;

- Mme Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clélia GRANOZIO, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SREA visées à l'article 6 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SREA et du fonctionnement du service ;

- M. Pascal COUVEZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno COGOURDANT à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFD visées à l'article 8 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFD et du fonctionnement du service ;

- Mme Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique CROZIER, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRAI visées à l'article 9 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRAI et du fonctionnement du service ;

- M. Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Denis NOIROT, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFOB visées à l'article 10 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances y compris relatives aux missions juridictionnelles en matière de contentieux pénal forestier, ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFOB et du fonctionnement du service ;

- M. Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence MALET, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRISE visées à l'article 11 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRISE et du fonctionnement du service ;

- M. François CASTANIE, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne MAITRE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFAM visées à l'article 7 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFAM et du fonctionnement du service ;

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant des BOP 149 action 26 « gestion durable de la forêt et développement des filières bois » : Olivier CHAPPAZ, Jean Denis NOIROT et Catherine MERCIER.

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant du BOP 149 actions 21 à 24 et CAS 775 (CASDAR): Nadège PALANDRI, Clélia GRANOZIO, Anélise TACONNET, Didier COLLIN, Samuel BRULEY.

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature de Monsieur Vincent FAVRICHON, les actes suivants :

- organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- les recours gracieux adressés aux Chefs d'établissements dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLEFPA

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame THIEN-AUBERT et Monsieur DEROUAND, DRAAF adjoints et/ou des subdélégués désignés aux articles 1 et 2, M. Eric AIMON a subdélégation pour signer tous les actes entrant dans les domaines de compétences définis par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 6 :

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 7 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 novembre 2018

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Vincent FAVRICHON



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-21-003

Arrêté DGF SDPF Acodege signé - 18-563 BAG

dotation 2018 ACODEGE

PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction départementale
déléguee de la cohésion sociale
de la Côte d'Or
Unité personnes vulnérables

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA COTE-D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18 563 BAG
fixant la dotation globale de financement 2018
du service d'aide à la gestion du budget familial géré par l'ACODEGE

- VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance notamment son article 20 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1 à 8, L.351-1 à 8, L.361-2, R.314-1 à 63, R.314-80 à 110 et R. 314-193-3 et 4 ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°777/2018 du 27 septembre 2018 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°166/2018 du 22 février 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU le courrier en date du 26 octobre 2017 réceptionné le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ACODEGE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 10 octobre 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 octobre 2018 réceptionné par le service le 30 octobre 2018;

VU l'accord sur les propositions de modifications budgétaires exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'ACODEGE par courrier en date du 05 novembre 2018, réceptionné le 08 novembre 2018 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 13 novembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2016, la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 361-2, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte-d'Or ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Aide à la Gestion du Budget Familial géré par l'ACODEGE, sis 19 rue Jean-Baptiste Baudin 21000 DIJON, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 458,00	602 166,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	516 911,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	60 797,00	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	595 166,00	602 166,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	00,00	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'ACODEGE est fixée à **595 166,00 €**.

Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Dijon est fixée à 95,40 % soit un montant de **567 788,36 €** ;

2° la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de Dijon est fixée à 4,60 % soit un montant de **27 377,64 €**.

Article 4

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche -Comté, soit hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O 50015- 54035 NANCY Cedex - également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7

En application de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et de Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21 NOV. 2018

Fait à Dijon, le
Le préfet

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-21-004

Arrêté DGF SDPF Sauvegarde 71 signé - 18-567 BAG

dotation 2018 géré par SAUVEGARDE



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE SAONE ET LOIRE
Pôle logement social, hébergement
Et protection des personnes
Service inclusion sociale et protection des personnes

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 18-567 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2018 du service Délégué aux Prestations Familiales (DPF) géré par l'association SAUVEGARDE 71

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, L.361-1 à 3, L.471-1 à L.474-8, R.314-1 à R. 314- 208, D.471-1 à R.474-26,
- VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et notamment son article 20,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté préfectoral n°10-04200 en date du 30 septembre 2010 autorisant la création du service délégué aux prestations familiales, géré par Sauvegarde 71, pour exercer 224 mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial dans les ressorts des tribunaux de grande instance de l'ensemble du département de Saône-et-Loire,

VU le courriel transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'association Sauvegarde 71 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018 en date du 10 octobre 2018 ;

VU les courriers échangés lors de la procédure contradictoire, notamment les propositions de modifications budgétaires en date du 29 octobre 2018 et la réponse de l'association en date du 6 novembre 2018,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 20 novembre 2018,

CONSIDÉRANT le budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » ;

SUR RAPPORT de la directrice départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales auprès de Mr le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service DPF de l'association Sauvegarde 71 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 333,00 €	513 730,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	379 842,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	105 555,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	513 730,00 €	513 730,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service DPF de l'association Sauvegarde 71 est fixée à **513 730,00 €**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles :

1°) la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire est fixée à **97,35 %** soit un montant de **500 091,15 €**.

2°) la dotation versée par la caisse régionale de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne est fixée à **2,65 %** soit un montant de **13 638,85 €**.

Article 4 :

Conformément aux articles R. 314-107 et R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, la dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés ainsi qu'aux organismes financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, - 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015- 54035 Nancy Cedex - dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la Cohésion Sociale de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **21 NOV. 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
et de la loi n° 625 du 6 mai 2012

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-21-005

Arrêté DGF SDPF UDAF39 signé - 18-564 BAG

dotation 2018 géré par UDAF



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DU JURA

Pôle Cohésion Sociale
Service Les Politiques Sociales

LE PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETÉ PREFECTORAL N° 18.564 BAG
Fixant la dotation globale de financement 2018
du service des délégués aux prestations familiales (DPF)
géré par l'UDAF

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, L.361-1 à 3, L.471-1 à L.474-8, R.314-1 à R. 314- 208, D.471-1 à R.474-26 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, et notamment son article 20 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, Monsieur Bernard Schmeltz,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 39 2010 0166 CSPP en date du 26/10/2010 autorisant la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « MJPM », sis 4 rue Edmond Chapuis 39000 Lons le Saunier et géré par l'UDAF du Jura,
- VU le courrier transmis le 25/10/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Jura a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018 en date du 20 septembre 2018,

VU les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 17 octobre 2018 et remises à l'établissement en main propre ce même jour,

VU l'absence de réponse du Directeur général de l'UDAF du Jura à la DDCSPP du Jura validant la proposition du BP 2018,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 19 novembre 2018,

SUR RAPPORT du Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations du Jura ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles du SDPF. « UDAF » sis 4 rue Edmond Chapuis - 39000 Lons le Saunier sont autorisées comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
	BP 2018 RETENU		BP 2018 RETENU
G I	14 674.00 €	G I	330 307.00 €
<i>dont CNR</i>	0.00€		
G II	286 822.00 €	G II	0.00€
<i>dont CNR</i>	0.00€		
G III	28 811.00 €	G III	0.00€
<i>dont CNR</i>			
		Reprise excédents 2017	0.00 €
TOTAL CLASSE 6	330 307.00 €	TOTAL CLASSE 7	330 307.00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du SDPF « UDAF » est fixée à **330 307.00 €**

ARTICLE 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application de l'article 2 du décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015,

La quote part CAF et MSA correspond à 330 307.00 € répartie comme suit :

Financiers	NBRE FAMILLES Au 31/12/2016	% de la DGF BP 2018	DGF 2018 accordée
CAF	112	95.70 %	316 202.89 €
MSA	5	4.30 %	14 104.11 €
Total		100,0%	330 307.00 €

ARTICLE 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Excédent d'exploitation des exercices 0.00 €

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement, à la CAF et à la MSA.

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

21 NOV. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général *vu*
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté
10, rue de la République
21000 Dijon

Tel : 03 80 77 20 00

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-21-006

Arrêté DGF SDPF UDAF70 signé - 18-565 BAG

dotation 2018 géré par Ass familiales de la Haute Saône



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA HAUTE-SAONE

Pôle cohésion sociale

Service prévention de l'exclusion

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETÉ PREFECTORAL N° 18-568 BAG
Fixant la dotation globale de financement 2018
du service délégué aux prestations familiales (DPF)
géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Saône
49 rue Gérôme – BP 90001 – 70001 Vesoul Cedex

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, L.361-1 à 3, L.471-1 à L.474-8, R.314-1 à R. 314- 208, D.471-1 à R.474-26 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, et notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté n°2010-66 du 11 mai 2010 portant autorisation de création d'un service délégué aux prestations familiales par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Saône 49, rue Gérôme 70001 Vesoul ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Saône a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018 en date du 10 octobre 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 22 octobre 2018 et réceptionnées par l'établissement le 24 octobre 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 9 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » ;

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de la Haute-Saône ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales auprès de Mr le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service Délégué aux Prestations Familiales, sis 49 rue Gérôme 70001 Vesoul et géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Saône sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DÉPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 323 €	457 241 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	393 702 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	38 216 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	457 241 €	457 241 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service Délégué aux Prestations Familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Saône est fixée à **457 241 €**.

ARTICLE 3 :

En application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par la Caisse d'Allocations Familiales est fixée à **100 %**, soit un montant de **457 241 €**,
- la quote-part versée par la Mutualité Sociale Agricole est fixée à **0 %**, soit un montant de **0 €**.
- la quote-part versée par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail est fixée à **0 %**, soit un montant de **0 €**.

ARTICLE 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement à Madame la directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône et à Monsieur le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **21 NOV. 2018**

Le Préfet

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-21-007

Arrêté DGF SDPF UDAF71 signé - 18-566 BAG

dotation 2018 géré par UDAF

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE SAONE ET LOIRE
Pôle logement social, hébergement
Et protection des personnes
Service inclusion sociale et protection des personnes

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 18-566 BAG
Fixant la dotation globale de financement 2018 du service Délégué aux Prestations Familiales (DPF) géré par l'association UDAF 71

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, L.361-1 à 3, L.471-1 à L.474-8, R.314-1 à R. 314- 208, D.471-1 à R.474-26,
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et notamment son article 20,
- VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté préfectoral n°10-04197 en date du 30 septembre 2010 autorisant la création du service DPF, géré par l'UDAF 71, pour exercer 85 mesures d'aide à la gestion du budget familial dans le ressort du tribunal de grande instance de Mâcon,
- VU** le courriel transmis le 12 décembre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 71 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018 en date du 10 octobre 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires en date du 29 octobre 2018 et l'absence de réponse de votre part dans le délai réglementaire de 8 jours,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 20 novembre 2018,

CONSIDÉRANT le budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes » ;

SUR RAPPORT de la directrice départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales auprès de Mr le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service DPF de l'association UDAF 71 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 861,00 €	318 496,70 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	278 752,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	26 883,70 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	318 196,70 €	318 496,70 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	300,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service DPF de l'association UDAF 71 est fixée à **318 196,70 €**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles :

1°) la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire est fixée à **92,77 %** soit un montant de **295 194,53 €**.

2°) la dotation versée par la caisse régionale de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne est fixée à **7,23 %** soit un montant de **23 002,17 €**.

Article 4 :

Conformément aux articles R. 314-107 et R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, la dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés ainsi qu'aux organismes financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 :


La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, - 6, rue du Haut-Bourgeois CO 50015 – 54035 Nancy Cedex - dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la Cohésion Sociale de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **21 NOV. 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par dérogation
Le Secrétaire général 
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-21-008

Arrêté DGF SDPF UDAF89 signé - 18-568 BAG

dotation 2018 géré par UDAF 89



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DE L'YONNE

Pôle Prévention des exclusions
et insertion sociale

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETÉ PREFECTORAL N° 18-568 BAG
fixant la dotation globale de financement 2018
du service délégué aux prestations familiales (SDPF)
géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Yonne

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-1 (IX), L.314-6, L.314-7, L.314-8 et L.361-2, L.474-1 à L.474-3, L.474-5 à L.474-8, R.314-1 à R.314-108 dont particulièrement les articles R.314-3 (II), R.314-36 (II ter), R.314-60, R.314-193-3 et R.314-107 et R.314-108, D.474-1 à D.474-15 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, et notamment son article 20 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral DDCSPP-HPP-2013-0102 du 16 avril 2013 modifiant l'arrêté DDCSPP-PEIS-2013-0056 du 11 mars 2013 autorisant la création du service Délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Yonne au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les documents déposés en mains propres le 20 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Yonne et qui a remis à la DDCSPP les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018 en date du 10 octobre 2018.

VU les propositions de modification budgétaire remises en mains propres par l'autorité de tarification en date du 24 octobre 2018, réceptionnées par le service DPF le 24 octobre 2018 ;

VU l'approbation tacite de ces propositions en l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service DPF de l'UDAF de l'Yonne dans le délai de 8 jours prévu par l'article R.314-24 du CASF ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 9 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues au 31 décembre 2016 et la quote-part de dotation globale de financement à verser par chacun des financeurs conformément aux dispositions prévues au II de l'article R.314-193-3 du CASF ;

SUR RAPPORT de Madame la directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service DPF de l'UDAF de l'Yonne sis 5, avenue Jean Moulin, BP 50159, 89027 AUXERRE Cedex, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19.438,00	314.459,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	274.252,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	20.769,00	
	Déficit d'exploitation incorporé		
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	314.459,00	314.459,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent 2014 d'exploitation incorporé (N-2)		

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service DPF de l'UDAF de l'Yonne est fixée à **314.459,00 €**

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application des articles L.361-2, R.314-35 et R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par la caisse des allocations familiales (CAF) de l'Yonne est fixée à 96,77 % soit un montant de **304.315,16 €** ;

2° la dotation versée par la caisse régionale de la mutualité sociale agricole (CRMSA) de Bourgogne-Franche-Comté est fixée à 3,23 % soit un montant de **10.143,84 €**.

ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application des articles R.314-107 et 108 par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le directeur du service DPF de l'UDAF de l'Yonne, à Monsieur le directeur de la CAF de l'Yonne et à Monsieur le directeur de la CRMSA de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7 :

En application du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois - CO 500015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **2-1 NOV. 2018**

Le Préfet

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général *m*
pour les affaires régionales

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-21-009

Arrêté DGF SDPF UDAF90 signé - 18-569 BAG

dotation globale 2018 géré par UDAF 90



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Pôle Cohésion Sociale
Service de l'hébergement de l'accompagnement
vers le logement et de l'accès aux droits

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETÉ PREFECTORAL N° 18-569 BAG
Fixant la dotation globale de financement 2018
au titre de l'activité des délégués aux prestations
familiales en faveur de l'Union Départementale
des Associations Familiales de Belfort (UDAF90)

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-3 et suivants, ainsi que l'article L314-1 modifié par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 – art.18,
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et notamment son article 20,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 autorisant la création du service délégué aux prestations familiales géré par l'union départementale des associations familiales du Territoire de Belfort (UDAF90),

VU le courriel transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF90 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,

VU le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018 en date du 10 octobre 2018,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 17 octobre 2018 que le Directeur de l'UDAF90 a validé par courriel en date du 05 novembre 2018.

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2016, la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 361-2, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations du Territoire de Belfort ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture du Territoire de Belfort;

ARRETE:

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF90 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 060,00 €	203 417,48 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	161 303,81 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 053,67 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	200 870,48 €	203 417,48 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 547,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	00,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF90 est fixée à **200 870,48 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales (CAF) de Belfort est fixée à 100% soit un montant de 200 870,48 € ;

ARTICLE 4 :

La dotation du financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 :

La dotation globale de financement sera versée sur le compte de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté de l'UDAF90 dont le n° SIRET est 77871526800026.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
12135	00300	08000040745	84

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à Monsieur le Directeur de la caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort.

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **21 NOV. 2018**

Le Préfet

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général *wp*
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Le Directeur
Le Préfet
Le Maire
Le Procureur

Le 11/11/2018

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-22-002

Arrêté modificatif DGF CPH FOL signé - 18-570 BAG

dotation globale 2018 géré par FOL 58



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA NIEVRE (58)

Service Hébergement – Logement

LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 18.570 BAG
Portant modification de la dotation globale de financement
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Nevers (58)
géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre.

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ ;
- Vu** la délégation de gestion portant sur l'organisation en Bourgogne-Franche-Comté de la procédure de tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'État du 6 avril 2017.
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 96-DDASS-466 en date du 22 février 1996, article 3, autorisant la Fédération des Œuvres Laïques à ouvrir un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) en structure éclatée de 18 places maximum ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement publié au journal officiel du 8 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 58-2018-05-31-004 du 31 mai 2018 portant autorisation d'extension de 22 places du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Nevers, géré par la Fédération des

Œuvres Laïques de la Nièvre, dans le cadre de l'appel à projets relatif à la création de places de CPH ;

- Vu** l'arrêté préfectoral régional n°18-94 BAG du 15 juin 2018 portant autorisation des dépenses et des recettes et fixant la dotation globale de financement 2018 relative aux frais de fonctionnement du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Nevers, géré par la Fédération des Œuvres Laïque de la Nièvre (18 places) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral régional n°18-153 BAG du 22 juin 2018 portant autorisation des dépenses et des recettes des crédits complémentaires pour les frais de fonctionnement du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Nevers, géré par la Fédération des Œuvres Laïque de la Nièvre, suite à une extension de 9 places à compter du 14 mai 2018 portant la capacité à 27 places sur 40 places autorisées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral régional n°18-520 BAG du 9 octobre 2018 portant autorisation des dépenses et des recettes des crédits complémentaires pour les frais de fonctionnement du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Nevers, géré par la Fédération des Œuvres Laïque de la Nièvre, suite à une extension de 13 places financées à compter du 1^{er} octobre 2018 portant la capacité à 40 places autorisées ;
- Vu** la répartition des crédits 2018 du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », action 15 « actions d'intégration des réfugiés » – sous action 01 « centres provisoires d'hébergement des réfugiés » ;
- Vu** les crédits complémentaires octroyés sur le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », pour le fonctionnement du Centre Provisoire d'Hébergement, suite à l'extension de places sur 2018 ;

SUR RAPPORT de Madame le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Compte tenu de la délégation de **crédits complémentaires de 3 300 €** pour l'extension de 13 places financées à compter du 1^{er} octobre 2018, portant ainsi la capacité du CPH à 40 places, la répartition des crédits complémentaires sera la suivante :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	Néant	3 300,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	Néant	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	3 300,00	
	Déficit d'exploitation incorporé 2016	Néant	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	3 300,00	3 300,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	Néant	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	Néant	
	Excédent d'exploitation incorporé 2016	-	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 les crédits complémentaires pour l'extension de 13 places du Centre Provisoire d'Hébergement de Nevers sont **de 3 300,00 €**. **Ce montant sera versé en totalité à la signature du présent arrêté.**

Article 3 :

Les crédits complémentaires seront imputés sur les crédits du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Nièvre dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs.

➤ Domaine fonctionnel 0104-15-01 – Code activité 010403010101.

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du C.P.H. de Nevers s'établit à **249 650 €**.

DGF 2018 sur 18 places	164 250 €
Extension 9 places à compter du 14 mai 2018 (sur 22 places)	52 200 €
Extension 13 places financées à compter du 1 ^{er} octobre 2018 (1 ^{ère} délégation)	29 900 €
Extension 13 places financées à compter du 1^{er} octobre 2018 (2^{ème} délégation)	3 300 €
DGF 2018 reconstituée suite à la montée en charge progressive des places (9 places et 13 places)	249 650 €

En année pleine, la dotation globale de financement du CPH de Nevers aurait été de 365 000 €, soit 40 places au coût journalier à la place de 25 €.

Pour l'exercice 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement, et en application de l'article R 314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), sous réserve de délégation de crédits, **la fraction forfaitaire** sera égale au douzième de la DGF 2018 reconstituée en année pleine, **soit 30 416,66 €**.

Total DGF 2018 accordée pour 40 places	249 650 €
DGF 2018 reconstituée sur 40 places, en année pleine au coût journalier à la place de 25 € (base DGF 2019)	365 000 €
Montant mensuel (base 2019)	30 416,66 €

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre et au centre provisoire d'hébergement de Nevers (58).

Article 6 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 :

Le Secrétaire général des affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY-CEDEX, également dans un délai d'un mois à compter de la publication ou date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 22 NOV. 2018

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-22-003

Arrêté modificatif DGF CPH Le Pont signé - 18-571 BAG

dotation globale 2018 géré par "Le pont"



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction départementale
de la cohésion sociale de la
Saône et Loire

Logement social,
Hébergement d'urgence,
Protection des personnes

**LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18.571 BAG
Portant modification de la dotation globale de financement 2018
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
géré par l'Association « Le Pont »

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,
- VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,
- VU la délégation de gestion portant sur l'organisation en Bourgogne-Franche-Comté de la procédure de tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'État du 06 avril 2017,
- VU l'arrêté du 02 mars 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CPH,
- VU l'arrêté préfectoral n°71-2018-04-09-002 autorisant l'ouverture du CPH géré par l'association «le pont »,
- VU l'arrêté préfectoral n°18-392 BAG fixant la dotation global de financement 2018 du CPH géré par l'association « Le Pont » en date du 19 juillet 2018,

CONSIDERANT l'erreur de calcul dans l'arrêté préfectoral n°18-392 BAG sur le nombre de jours au regard de la date d'ouverture des places du CPH géré par l'association « Le Pont »,

SUR RAPPORT de la Directrice départementale de la cohésion sociale de Saône et Loire,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires générales de Mr le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté,

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH géré par l'association « Le Pont » sont corrigées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 812 €	184 300 €
	Groupe II : Frais de personnel	92 348 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	67 140 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	184 300 €	184 300 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Le budget retenu est de **184 300 €** prenant en compte le fonctionnement de 22 places ouvertes progressivement à partir du 28 mai 2018 (soit 218 jours d'ouverture sur 2018), puis de 28 places ouvertes progressivement à partir du 1^{er} octobre 2018 (soit 92 jours d'ouverture sur 2018), conduisant ainsi à l'ouverture totale soit 50 places au 31 décembre 2018.

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CPH « Le Pont » est fixée à **184 300 €**.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués d'août à novembre 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 159 320 €, il reste à verser à l'association « Le Pont » la somme de 24 980 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 0104 action 15 sous action 01 :

Août : 39 830 €
 Septembre : 39 830 €
 Octobre : 39 830 €
 Novembre : 39 830 €

 Total d'août à novembre : 159 320 €

Décembre : 24 980 €

 Total en décembre : 24 980 €

Total général : 159 320 € + 24 980 € = 184 300 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 action 15 sous action 01 du ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de Saône et Loire dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le comptable assignataire est la direction départementale des finances publiques du Doubs.

Elle sera versée sur le compte de l'association à la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté dont le n° SIRET est 318 010 501 001 42.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
12135	00300	08621427694	78

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°18-392 BAG fixant la dotation global de financement 2018 du CPH géré par l'association « Le Pont » en date du 19 juillet 2018 est annulé.

Article 5 :

En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Le Secrétaire général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale de la cohésion sociale de Saône et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 22 NOV. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

3

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté
10, rue de la République
21000 Dijon

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-16-003

Arrêté conjoint n°2018-O-009 portant prorogation du Plan
d'Action Quinquennal du Conservatoire d'espaces naturels
de Bourgogne et du Plan d'Action Quinquennal du

*Arrêté conjoint n°2018-O-009 portant prorogation du Plan d'Action Quinquennal du
Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne et du Plan d'Action Quinquennal du
Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté*



**ARRÊTÉ CONJOINT n° 2018-O-009 portant prorogation du Plan d'Action
Quinquennal du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne et du Plan d'Action
Quinquennal du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté**

**Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**La Présidente du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-11, D.414-30 et 414-31 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 129 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2011-1251 du 7 octobre 2011 relatif à l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 relatif aux conditions de l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2012 portant agrément de l'association Fédération des conservatoires d'espaces naturels ;

VU l'arrêté conjoint portant agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne en date du 2 décembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2014-352-0003 portant agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté en date du 18 décembre 2014 ;

VU la demande conjointe formulée par le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne et le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté en date du 28 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 juin 2018 ;

VU la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 octobre 2018 approuvant la prorogation des Plans d'Actions Quinquennaux des Conservatoires d'espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté et habilitant la présidente du Conseil régional à signer l'arrêté correspondant ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et du directeur général des services de la Région ;

ARRÊTENT

Article 1er – Prorogation du plan d’actions quinquennal du Conservatoire d’espaces naturels de Bourgogne

La date d’échéance du plan d’actions quinquennal approuvé par l’arrêté du 2 décembre 2013 portant agrément du conservatoire d’espaces naturels de Bourgogne est prorogée jusqu’au 28 décembre 2019.

Article 2 – Prorogation du plan d’actions quinquennal du Conservatoire d’espaces naturels de Franche-Comté

La date d’échéance du plan d’actions quinquennal approuvé par l’arrêté du 18 décembre 2014 portant agrément du conservatoire d’espaces naturels de Franche-Comté est prorogée jusqu’au 28 décembre 2019.

Article 3

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la Région Bourgogne Franche Comté.

FAIT à Besançon, le

16 NOV. 2018

Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté


Bernard SCHMELTZ

La Présidente du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté


Marie-Cécile DUFAY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-28-001

Arrêté n° 18-580 BAG organisant la suppléance de
Monsieur le préfet de la région Bourgogne
-Franche-Comté pour la période du samedi 29 décembre

*Arrêté n° 18-580 BAG organisant la suppléance de Monsieur le préfet de la région Bourgogne
-Franche-Comté pour la période du samedi 29 décembre 2018 au dimanche 30 décembre 2018*

inclus



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Bureau de l'administration générale
Arrêté n° 18-580 BAG
organisant la suppléance de Monsieur le
préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39,

VU le décret du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON préfet de l'Yonne,

VU le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Eric PIERRAT secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDÉRANT les absences simultanées du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, du 29 au 30 décembre 2018 inclus.

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Patrice LATRON préfet de l'Yonne, est chargé de la suppléance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, du samedi 29 décembre 2018 au dimanche 30 décembre 2018.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le préfet de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 28 NOV. 2018

Bernard SCHMELTZ

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2018-11-21-012

désignation des scrutateurs pour participer au
dépouillement dans le cadre de l'élection des représentants
des étudiants au CA du CROUS

*désignation des scrutateurs pour participer au dépouillement dans le cadre de l'élection des
représentants des étudiants au CA du CROUS*



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANÇON

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et R.822-12 ;

Vu le décret 2018-922 du 27 octobre 2018 relatif à diverses mesures concernant le conseil d'administration et les instances consultatives du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne Franche-Comté

Vu le décret 2018-924 du 27 octobre 2018 portant création du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne Franche-Comté

Vu l'arrêté du 15 octobre 2018 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Besançon du 29 octobre 2018 fixant la date de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne Franche-Comté

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Besançon du 29 octobre 2018 relatif à la composition de la commission électorale relative à l'élection des représentants des étudiants au CROUS de Bourgogne Franche-Comté

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Besançon du 14 novembre 2018 relatif à l'implantation et aux horaires d'ouverture des bureaux et sections de vote en vue de l'élection des représentants des étudiants au CROUS de Bourgogne Franche-Comté

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Besançon du 15 novembre 2018 modifiant la composition de la commission électorale relative à l'élection des représentants des étudiants au CROUS de Bourgogne Franche-Comté

Vu la circulaire n° 2018-125 du 18 octobre 2018 relative au renouvellement des représentants des étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Considérant la liste des scrutateurs proposée par la liste « BOUGE Ton CROUS avec la BAF en Bourgogne Franche Comté » le 21 novembre 2018

ARRETE

Article 1 :

Les scrutateurs désignés pour participer au dépouillement dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bourgogne Franche-Comté (scrutin du 29 novembre 2018) sont indiqués en annexe du présent arrêté.



Article 2 :

La secrétaire générale de l'académie de Besançon et la directrice générale du CROUS de Bourgogne Franche-Comté sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil académique des actes administratifs.

2/2

Fait à Besançon, le 21 novembre 2018

Le Recteur de la Région Académique,
Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'Académie de Besançon
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET

Election des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne Franche-Comté

Jeudi 29 novembre 2018

**Liste des scrutateurs désignés pour participer au dépouillement, sur
proposition de la liste « BOUGE Ton CROUS avec la BAF en Bourgogne
Franche Comté »**

Nom - Prénom	Sections ou Bureaux de vote où les étudiants se proposent d'assister au dépouillement
CHODEY Alexandre	UPFR Sport - Besançon
FONTANEL Chloé	Batiment Stendhal CROUS - Besançon
IUND Alyssa	Restaurant universitaire Lumière - Besançon
DEROSA Flaurine	UFR SLHS Arsenal - Besançon
BRUN Alexys	UFR Santé - Besançon
FONTANEL Anaïs	UFR SJPEG - Besançon
HAFSI Noor	IFSI - Besançon
BREDA Joséphine	Bâtiment Santé - Dijon

